

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE

Edition des Délibérations n° 9 - DECEMBRE 2010

**RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE**

SEANCE DU 23 MARS 2010

* * *

L'an deux mille neuf et le vingt trois mars à 17 heures 30, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation par Monsieur VARCIN Alexandre.

Présents : Mr VARCIN Alexandre, Président.
MM. BOTTIN Jean Pierre – BURLE Raymond (suppléant)
COLLAVINI Jean Claude – ESMIOL Gérard – FIAERT Claude
GIRAUD Daniel – GUEUGNON Gilbert (suppléant)
JAUFFRED Thierry (suppléant) – MARTEL Georges – MARTIN
Emmanuelle – OURTH Gilles – SAMIN Michel (suppléant)
SARDELLA Serge – TOULOUSE Jean Pierre.

Absents : MM. BARTOLINI Bernard – BREMOND Nicolas – CAREL
Serge – FERAUD Jean Paul – LEROY Christel – MAURIN
Bernard.

Absents excusés : MM. MASSETTE René – ROUX Jean Yves - SEGOND
Jean Paul.

Pouvoirs :

Le Président du SMAB fait procéder à l'examen des affaires à l'ordre du jour.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010.

Le Président donne lecture du Budget Primitif 2010 section par section :

- FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	117 114,59 €
	Recettes :	117 305,37 €
- INVESTISSEMENT :	Dépenses :	644 389,54 €
	Recettes :	646 410,86 €

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Budget Primitif tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement tel que présenté par le Président pour l'exercice 2010.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2009.

Le Président donne lecture et explications du Compte Administratif pour l'exercice 2009.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2009, étant entendu que le Président a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver le Compte de Gestion de Madame CONRAD Monique comptable à la Trésorerie des MEES, pour l'exercice 2009.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : VOTE AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2009.

Le Comité Syndical constate les résultats suivants :

* Exploitation :	69 870,26 €uros
* Investissement :	269 933,15 €uros

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas affecter quelle somme que ce soit et de reporter ces résultats sur l'exercice suivant.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : PARTICIPATION DES COLLECTIVITES AUX CHARGES DE
FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2010.**

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE et ADOPTE la répartition des charges de fonctionnement des Collectivités
adhérentes pour l'exercice 2010 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : APPROBATION DE LA REPARTITION DES EMPRUNTS
CONTRACTES PAR LE SYNDICAT POUR L'EXERCICE 2010.**

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

FIXE et APPROUVE la participation aux annuités d'emprunts due par les Communes et le Conseil Général 04 pour l'année 2010 suivant état annexé à la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DU SMAB POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CONSEIL GENERAL 04.

Depuis plusieurs années le SMAB est amené à solliciter le Conseil Général pour effectuer des travaux de restauration et d'entretien sur le territoire de diverses communes, en application de l'article 9 de l'Arrêté Préfectoral n° 04-3260 du 16 décembre 2004 portant déclaration d'intérêt général pour les travaux en rivière par le Conseil Général.

Par courrier en date du 05 janvier 2010 le Conseil Général 04 demande que le SMAB délibère pour prendre en charge l'ensemble des participations des communes adhérentes bénéficiant des travaux du Conseil Général 04. Il précise que cette contribution doit être inscrite à la section d'investissement. Cette contribution se monte à la somme de 9 519,25 €uros suivant tableauci-dessous :

RIVIERES	COUT DES TRAVAUX ESTIMES	COMMUNES	PARTICIPATION
BLEONE	22 537,50	AIGLUN MALLEMOISSON	1 458,83 794,92
PONTEILLARD	9 742,50	MALLEMOISSON	974,25
EAUX CHAUDES	6 495,00	DIGNE LES BAINS	649,50
MIGE SOLE	9 742,50	LE BRUSQUET	974,25
DUYES	13 392,50	THOARD	1 339,25
VAUNAVES ET PERUSSE	21 240,00	THOARD BARRAS	1 611,02 512,98
CHAMPTERCIER	12 042,50	CHAMPTERCIER	1 204,25
TOTAL SMAB			9 519,25

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de prendre en charge les participations des communes bénéficiant des travaux du Conseil Général 04 dans les conditions sus-visées,

CONSTATE que ces participations ont été prévues au Budget Primitif 2010,

PRECISE que les participations communales seront recouvrées conformément aux statuts.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA CHAUDIERE.

Le Syndicat Mixte est propriétaire des locaux dans lesquels il a installé ses bureaux, Avenue Arthur ROUX à 04350 MALIJAI.

Il a été décidé, pour chauffer ces locaux, d'installer une chaudière à gaz murale. Cette chaudière doit faire l'objet d'un entretien régulier pour son bon fonctionnement.

Vu les consultations effectuées auprès de divers organismes habilités à pratiquer ce genre d'intervention (agrément gaz),

Vu la seule proposition reçue de la part de DMC SERVICES à 04160 CHATEAU-ARNOUX,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de confier l'entretien de la chaudière murale à gaz à l'entreprise DMC SERVICES dont le siège est ZA Blaches Gombert à 04160 CHATEAU-ARNOUX suivant devis numéro 0061520 en date du 15 mars 2010 comprenant :

- GM11 / Base 1 entretien + 1 dépannage
- Durée de l'abonnement : 1 an

Pour un montant total de 97,41 €uros hors taxes, soit 116,50 €uros TTC.

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2010.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : **COMMUNE DE BARRAS (Protection du Village).**
* APPROBATION FACTURE D'ETUDE COMPLEMENTAIRE
DU CABINET GREN.

Vu la délibération n° 58-2009 du SMAB en date du 09 novembre 2009,

Vu le dossier technique modifié relatif à la restauration des digues concernant le positionnement de certaines parties de l'ouvrage,

Vu la modification des plans et estimatifs réalisés par le Cabinet GREN à 04200 SISTERON par devis du 29 octobre 2009,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver la facture n° 1410 1 C du Cabinet GREN en date du 23 décembre 2009 pour un montant hors taxes de 485,00 €uros, soit 580,06 €uros TTC,

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2010.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : EXAMEN DES DEMANDES DE LA COMMUNE DE LA ROBINE SUR GALABRE.

La Commune de LA ROBINE SUR GALABRE souhaiterait voir réaliser des travaux de protection des berges suite aux crues du Bès et du Galabre.

Les dégâts portent sur deux zones :

* La première se situe en rive droit du Bès au lieu dit Champ de Bès au droit de la parcelle E 81 : les deux tiers de la parcelle ont disparu ainsi que la protection en enrochements existante. La canalisation d'eau potable de diamètre 90 mm alimentant tout le village, enfouie sur la bande de terrain restant, en pied de talus de la route départementale, risque d'être emportée à la prochaine crue si des travaux de protection ne sont pas réalisés rapidement,

* La seconde se situe en rive gauche du Galabre, en aval de l'intersection D103/D900 a, au droit des parcelles E 75-E 69 : une érosion importante des berges a été constatée, avec disparition de la protection existante ; il y a un risque de coupure de l'unique accès à une campagne isolée si une crue du même type se reproduisait, le risque porte aussi sur les parcelles agricoles en cas d'érosion importante et sur les bâtiments en cas de débordement du lit.

La Commune de LA ROBINE SUR GALABRE sollicite le SMAB afin de se rendre sur place et évaluer les travaux à exécuter.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de prendre acte de la demande de la Commune de LA ROBINE SUR GALABRE concernant les travaux cités ci-dessus,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : COMMUNES DE CHAMPTERCIER/DIGNE LES BAINS
RAVIN DE LA CARANCHE
* APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA
DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Le ravin de la Caranche traverse la route départementale par passage busé puis longe la route départementale (buse de diamètre 1000 sur 22 ml) et traverse une zone très urbanisée en aval.

Le cours d'eau a une section plus ouverte en amont direct de sa confluence avec le ravin de CHAMPTERCIER.

Les Communes de CHAMPTERCIER et DIGNE LES BAINS ont sollicité le SMAB afin de programmer des travaux d'aménagement de ce ravin.

Le montant de l'étude pour la réalisation des travaux de restauration sur le ravin de la Caranche (recherche de domanialité, relevés topographiques et analyses hydrauliques) sur les Communes de CHAMPTERCIER et DIGNE LES BAINS s'élève à la somme de 13 000,00 €uros hors taxes, soit 15 548,00 €urosTTC.

Vu le plan de financement suivant : (sur le montant hors taxes)

* Conseil Général 04	20 %	2 600,00 €
* Conseil Régional	30 %	3 900,00 €
* Etat	30 %	3 900,00 €
* Autofinancement	20 %	2 600,00 €
* T.V.A. 19,60 %		2 548,00 €
TOTAL TTC		15 548,00 €

Vu la nécessité de répartir les montants entre les Communes de CHAMPTERCIER et DIGNE LES BAINS de la façon suivante :

- Phase étude de domanialité et éventuellement relevés topographiques :

* CHAMPTERCIER	50 %
* DIGNE LES BAINS	50 %

- Etude hydraulique :

* A DEFINIR

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

DECIDE d'approuver la répartition entre les Communes de CHAMPTERCIER et
DIGNE LES BAINS,

SOLLICITE l'attribution des subventions au taux maximum des financeurs, à savoir le
Conseil Général 04, le Conseil Régional et l'Etat,

DONNE acte à chaque Commune de ce qu'elle supportera l'autofinancement
nécessaire soit la somme de 2 600,00 Euros par moitié, outre la T.V.A. à récupérer,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches,
signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : **COMMUNE DU CHAFFAUT. – DIGUE DU GIBASSIER
* APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE
DE SUBVENTIONS.**

Vu la délibération n° 18-2005 du SMAB en date du 22 juin 2005,

DIGUE DU GIBASSIER :

Vu le montant estimatif des travaux dressé par le Cabinet GREN pour un montant de (deux tranches confondues) :

- Travaux	353 733,72 € h.t.
- Imprévus 10 %	35 373,37 € h.t.
- Maîtrise d'œuvre	38 910,71 € h.t.
- TOTAL HORS TAXES	428 017,80 €
- T.V.A. 19,60 %	83 891,49 €
- TOTAL TTC	511 909,29 €

Le Président présente le plan de financement suivant (sur le montant hors taxes) :

- Conseil Général 04	25 %	107 004,45 €
- Conseil Régional	30 %	128 405,34 €
- Etat	25 %	107 004,45 €
- Autofinancement	20 %	85 603,56 €
- T.V.A. 19,60 %		83 891,49 €
TOTAL TTC		511 909,29 €

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le montant estimatif des travaux tels que dressés par le Cabinet GREN pour un montant de 428 017,80 €uros hors taxes, soit 511 909,29 €uros TTC,

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus,

SOLLICITE l'attribution des subventions au taux maximum des financeurs,

DONNE acte à la Commune du CHAFFAUT de ce qu'elle supportera l'autofinancement nécessaire soit la somme de 85 603,56 €uros hors taxes outre la T.V.A. à récupérer,

SUBORDONNE la présente délibération à la réception d'une délibération du Conseil Municipal de la Commune du CHAFFAUT confirmant son accord sur les conditions sus énoncées,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches, demandes de subventions, signer toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : COMMUNE DU CHAFFAUT. – RESTAURATION DE LA
PROTECTION DE LA STATION D'EPURATION
* APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE
DE SUBVENTIONS.**

Vu la délibération n° 18-2005 du SMAB en date du 22 juin 2005,

Vu la délibération n° 32-2006 du SMAB en date du 22 juin 2006,

Vu la délibération n° 35-2006 du SMAB en date du 15 novembre 2006,

Vu le montant estimatif des travaux dressé par le Cabinet GREN pour un montant de :

- Travaux	79 163,60 € h.t.
- Imprévus 10 %	7 916,36 € h.t.
- Maîtrise d'œuvre	8 708,00 € h.t.
- TOTAL HORS TAXES	95 787,96 €
- T.V.A. 19,60 %	18 774,44 €
- TOTAL TTC	114 562,40 €

Le Président présente le plan de financement suivant (sur le montant hors taxes) :

- Conseil Général 04	25 %	23 946,99 €
- Conseil Régional	30 %	28 736,39 €
- Etat	25 %	23 946,99 €
- Autofinancement	20 %	19 157,59 €
- T.V.A. 19,60 %		18 774,44 €
TOTAL TTC		114 562,40 €

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le montant estimatif des travaux tels que dressés par le Cabinet GREN pour un montant de 95 787,96 €uros hors taxes, soit 114 562,40 €uros TTC,

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus,

SOLLICITE l'attribution des subventions au taux maximum des financeurs,

DONNE acte à la Commune du CHAFFAUT de ce qu'elle supportera l'autofinancement nécessaire soit la somme de 19 157,59 €uros hors taxes outre la T.V.A. à récupérer,

SUBORDONNE la présente délibération à la réception d'une délibération du Conseil Municipal de la Commune du CHAFFAUT confirmant son accord sur les conditions sus énoncées,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches, demandes de subventions, signer toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : COMMUNE DE DIGNE LES BAINS – DENSENGRAVEMENT
DU MARDARIC.**

*** APPROBATION DE LA FACTURE 20100023 DU BUREAU SAULES
ET EAUX SUITE A SONDAGE PREALABLE ECREVISSES A PATTES
BLANCHES.**

Vu la délibération n° 51-2009 du SMAB du 09 novembre 2009 approuvant le devis des travaux de désengrèvement du Mardaric, et notamment les études et dossiers réglementaires pour parvenir à l'autorisation,

Vu la prospection de reconnaissance (présence/absence) effectuée concernant la population d'écrevisses à pieds blancs susceptibles de se trouver dans la section couverte du Mardaric en date du 09 mars 2010 par le bureau SAULES ET EAUX à 07310 INTRES,

Vu la facture numéro 20100023 pour un montant de 250,00 €uros hors taxes, soit 299,00 €uros TTC correspondant à la visite sur les sites et identification des espèces d'écrevisses présentes,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver la facture numéro 20100023 du bureau SAULES ET EAUX pour un montant de 250,00 €uros hors taxes, soit 299,00 €uros TTC,

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2010.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : COMMUNE DE DIGNE LES BAINS – DESENGRAVEMENT DU MARDARIC.

*** MARCHE PECHE DE SAUVETAGE DES ECREVISSES A PATTES BLANCHES**

Le Président expose qu'il est nécessaire de réaliser une pêche de sauvetage des écrevisses à pattes blanches susceptibles de se trouver dans le ruisseau du Mardaric sur la Commune de DIGNE LES BAINS.

Vu la nécessité de procéder à une mise en concurrence,

Vu le marché :

- Tranche ferme pour :

* la rédaction et le suivi de la demande d'autorisation de pêche de sauvetage et de déplacement des individus capturés vers un site propice.

* Un sondage présence/absence avant le démarrage du chantier (juin 2010)

- Tranches conditionnelles:

* Si les sondages de juin 2010 mettent en évidence la présence effective de l'espèce, il sera procédé à des pêches de sauvetage sur l'un ou les deux sites de travaux ainsi que sur le ruisseau susceptible d'accueillir les individus capturés.

Il a donc été nécessaire de lancer une consultation après des bureaux d'études spécialisés à savoir SARL SAULES et EAUX à 07310 INTRES, CESAME à 42490 FRAISSES, IRIS CONSULTANTS à 07160 MARIAC

Vu le seul devis reçu de la part du bureau SAULES et EAUX numéro 20100322-2 en date du 22 mars 2010 pour un montant de 4 750,00 €uros hors taxes, soit 5 681,00 €uros TTC, dont détail ci-dessous :

DESIGNATION	FRAIS DE DEPLACEMENT	SAULES ET EAUX		GAMAR		TOTAL H.T.
Tranche ferme (autorisation		1	200.00 €			200.00 €
Tranche ferme						

(prospection)	500.00 €	1	300.00 €			800.00 €
Tranche Conditionnelle 1	500.00 €	2	300.00 e	2	300.00 €	1 700.00 €
Tranche Conditionnelle 2	500.00 €	2	300.00 €	2	300.00 €	1 700.00 €
Tranche Conditionnelle 3		1	150.00 €			150.00 €
Comptes rendus		2	100.00 €			200.00 €
TOTAL H.T.						4 750.00 €
TVA						931.00 €
TOTAL TTC						5 681.00 €

Les pêches seront réalisées en sous-traitant le bureau d'études GAMAR.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de confier le marché au bureau SAULES ET EAUX à 07310 INTRES pour un montant de 4 750,00 €uros hors taxes, soit 5 681,00 €uros TTC, en fonction de l'ordre suivant :

* Tranche ferme pour	1 000,00 €uros horstaxes
soit	1 196,00 €uros TTC
* Tranches conditionnelles pour	3 550,00 €uros hors taxes
Soit	4 245,80 €uros TTC
* Comptes rendus	200,00 €uros hors taxes
Soit	239,20 €uros TTC

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2010.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : COMMUNES DE BARRAS/THOARD. (Désengrèvement du Ravin de Vaunaves)
*** APPROBATION FACTURE DU R.T.M. ET REPARTITION**

Vu la délibération n° 08-2005 du SMAB en date du 22 mars 2005,

Vu la délibération n° 08-2006 du SMAB en date du 27 mars 2006,

Vu la délibération n° 11-2007 du SMAB en date du 27 mars 2007,

Vu la délibération n° 22-2009 du SMAB en date du 11 juin 2009,

Vu la facture du R.T.M. intervenant en qualité de maître d'œuvre pour la réalisation de cette opération,

Vu la nécessité de répartir le montant de la facture entre la Commune de BARRAS et celle de THOARD,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver la facture du R.T.M. n° 1200126255/27020 du 18 décembre 2009 pour un montant de 1 600,00 €uros hors taxes, soit 1 913,60 €uros TTC.

APPROUVE la répartition entre les Communes de la façon suivante :

* BARRAS	50 %
* THOARD	50 %

DIT que les montant ont été prévus au Budget Primitif 2010.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : D.I.G. TRAVAUX BLEONE

*** APPROBATION CAHIER DES CHARGES DE L'ETUDE
COMPLEMENTAIRE FAUNE/FLORE (Chaffaut-Aiglun)**

Vu la programmation définitive des travaux intégrée au dossier de DIG Globale,
(réalisation de travaux 2011 sur AIGLUN et LE CHAFFAUT)

Vu le projet de dépôt du dossier réglementaire relatif aux travaux de protection des
berges de la Bléone sur les Communes d'AIGLUN, du CHAFFAUT et de DIGNE
LES BAINS pour avril 2010,

Vu la nécessité de faire procéder à une étude complémentaire faune/flore sur les
Communes d'AIGLUN et du CHAFFAUT,

Vu la nécessité d'une mise en concurrence des prestations pour ce marché,

Vu le cahier des charges rédigé par le Syndicat Mixte et soumis pour avis aux
Communes concernées,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le cahier des charges rédigé par le SMAB

DECIDE de lancer la procédure de consultation et désigne le Président pour signer
tous actes afférent à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : D.I.G. TRAVAUX BLEONE

*** APPROBATION DE LA REPARTITION DES FRAIS D'ENQUETE
PUBLIQUE (Aiglun – Chaffaut – Digne les Bains)**

Vu la nécessité de faire procéder à une enquête publique concernant la Déclaration d'Intérêt Général sur les Communes d'AIGLUN, le CHAFFAUT et DIGNE LES BAINS),

Vu le projet de dépôt du dossier réglementaire relatif aux travaux de protection des berges de la Bléone sur les Communes d'AIGLUN, du CHAFFAUT et de DIGNE LES BAINS pour avril 2010,

Vu le programme de travaux intégré au dossier réglementaire dont détail ci-dessous :

AIGLUN :

* Travaux de protection de la ZAC :

- Montant des travaux : 395 436,11 €uros H.T.
..... 472 941,59 €uros TTC

LE CHAFFAUT :

* Travaux de réfection de la digue du Gibassier :

- Montant des travaux : 428 017,80 €uros HT.
..... 511 909,29 €uros TTC

* Réfection de la protection de la station
d'épuration :

- Montant des travaux : 97 787,96 €uros H.T.
..... 116 954,40 €uros TTC

DIGNE LES BAINS :

* Digue du Valadier :

- Montant des travaux : 112 601,39 €uros H.T.
..... 134 671,26 €uros TTC

Vu la nécessité de procéder à la répartition des frais d'enquête publique entre ces Communes,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la répartition des frais d'enquête publique en fonction du montant des travaux estimatif soit :

AIGLUN :	38,32 %
LE CHAFFAUT	50,76 %
DIGNE LES BAINS	10,92 %

MANDATE le Président pour signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : D.I.G. TRAVAUX BLEONE

*** APPROBATION DE LA REPARTITION DES FRAIS D'ETUDE
COMPLEMENTAIRE FAUNE/FLORE (Chaffaut-Aiglun)**

Vu la nécessité de faire procéder à une étude complémentaire faune/flore sur les Communes d'AIGLUN et du CHAFFAUT,

Vu le cahier des charges rédigé par le Syndicat Mixte et soumis pour avis aux Communes concernées,

Vu le projet de dépôt du dossier réglementaire relatif aux travaux de protection des berges de la Bléone sur les Communes d'AIGLUN, du CHAFFAUT et de DIGNE LES BAINS pour avril 2010,

Vu la répartition des frais pour cette étude complémentaire entre les Communes D'AIGLUN et du CHAFFAUT en fonction des besoins de prospections complémentaires mis en évidence dans l'étude de potentialité réalisée par ECOMED en mars 2009 ainsi qu'en fonction du nombre de sites de travaux prévus en 2011, à savoir :

COMMUNE	LIEU	POURCENTAGE PAR COMMUNE
AIGLUN	ZAC	37.25
CHAFFAUT	DIGUE DU GIBASSIER	37.25
CHAFFAUT	SETP	25.50

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la répartition des frais de l'étude complémentaire qui sera engagée avant le mois de juin 2010,

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2010.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE LE VERNET.

Vu les articles L 5211-18 et L 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 5721-1 à 5722-7 d'une part, et R 5721-1 à R 5722-1 d'autre part, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone et notamment l'article 3 (admission de nouveau membre et retrait)

Le Président donne lecture au Comité Syndical de la délibération de la Commune de LE VERNET en date du 06 février 2010 demandant son adhésion au SMAB.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accepter la demande d'adhésion de la Commune de LE VERNET et charge le Président d'accomplir les formalités requises et de procéder à la modification des statuts notamment en ses articles 1^{er}, 3^{ème} et 4^{ème}.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : COMMUNE DE DIGNE LES BAINS – DESENGRAVEMENT DU MARDARIC.

*** APPROBATION DEVIS ANALYSE DES SEDIMENTS,**

Le Président expose aux membres du Comité Syndicat qu'il est nécessaire de faire procéder à une analyse des sédiments dans la section couverte du Mardaric sur la Commune de DIGNE LES BAINS.

Vu la consultation auprès du Laboratoire Départemental d'Analyses à 26904 VALENCE et ALBHADES Provence à 04700 ORAISON,

Vu la seule réponse obtenue de la part du Laboratoire Départemental d'Analyses par devis numéro 2010006614 du 11 février 2010 pour un montant de 579,06 €uros hors taxes, soit 692,57 €uros TTC

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE le Laboratoire Départemental d'Analyses à 26904 VALENCE pour pratiquer les analyses des sédiments dans la section couverte du Mardaric,

APPROUVE le devis numéro 2010006614.dudit Laboratoire pour un montant de.579,06 €uros hors taxes, soit 692,57 €urosTTC,

DIT que les crédit ont été prévus au Budget Primitif 2010.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : **BARRAS (Ravin de Vaunaves).**
* APPROBATION AVENANT A LA CONVENTION R.T.M.

Vu la délibération n° 08-2005 du SMAB en date du 22 mars 2005,

Vu la délibération n° 08-2006 du SMAB en date du 27 mars 2006,

Vu la délibération n° 11-2007 du SMAB en date du 27 mars 2007,

Vu la délibération n° 22-2009 du SMAB en date du 11 juin 2009,

Vu la facture du R.T.M. intervenant en qualité de maître d'œuvre pour la réalisation de cette opération,

Vu la nécessité de répartir le montant de la facture entre la Commune de BARRAS et celle de THOARD,

Vu l'avenant à la convention de maîtrise d'œuvre du 27 mars 2007 modifiant l'article 1 dont copie annexée à la présente délibération.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant à la convention de maîtrise d'œuvre du 27 mars 2007 établi par le R.T.M.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous documents à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : PERSONNEL SYNDICAL – REGIME INDEMNITAIRE -
BONIFICATION INDICIAIRE.**

Vu le décret n° 2006-779 du 03 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88546 du 06 mai 1988 portant assimilation aux Communes des Etablissements Publics Intercommunaux,

Considérant l'existence d'un poste d'adjoint administratif de 2de classe affecté aux services administratifs du Syndicat Mixte,

Considérant que ce poste implique des fonctions d'encadrement assorties de responsabilités particulières en matière de gestion des ressources humaines, de gestion financière, de contentieux, d'actions liées au développement et à l'aménagement de la Collectivité susceptible d'entraîner une bonification en point d'indice majoré pouvant atteindre 25 points,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer au poste d'adjoint administratif de 2de classe une bonification indiciaire NBI de 15 points.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : BARRAS/MALLEMOISSON/THOARD (D.I.G. Publicité).
*** REPARTITION DES FRAIS COMMISSAIRE ENQUETEUR**
ET ENQUETE PUBLIQUE - PRORATA

Vu la demande de déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation de travaux déposée en application de l'article L 217-7 et des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement, portant sur :

- Commune de THOARD (ravin du chevalet)
- Commune de BARRAS (Confortement de la digue de protection du Village)
- Communes de THOARD et BARRAS (Restauration de la capacité hydraulique du ravin de vaunaves)
- Commune de MALLEMOISSON (confortement de la digue aval du Pont de la RN 85)

Vu l'arrêté n° 2010-507 de Monsieur le Préfet des A.H.P. portant enquête publique pour les opérations ci-dessus,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de la répartition des frais au nombre de projets afférents aux procédures de déclaration d'intérêt général et d'autorisation entre les Communes de THOARD, BARRAS et MALLEMOISSON dans les proportion suivantes :

* BARRAS	30 %
* MALLEMOISSON	20 %
* THOARD	50 %

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2010 en section d'investissement.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : DIGNE LES BAINS –(Restauration de la Digue des Epinettes suite aux crues de décembre 2009).

Vu la demande de la Commune de DIGNE LES BAINS visant à des travaux de restauration de la digue des épinettes amont suite aux crues de décembre 2009,

Vu l'étude préalable diligentée par les services du SMAB déterminant les travaux suivants à effectuer :

Détail des travaux :

- Réorganisation des blocs dominos sur 80 ml (section de digue perré béton/dominos)
- Dégagement de la digue « blocs » sur 20 ml en amont direct de la digue béton remise à jour
- Sondages du pied de la digue « blocs » afin de disposer d'un profil en travers de l'ouvrage
- Sondages de la tête de digue afin de vérifier le positionnement longitudinale de la digue et surtout sa continuité au moins jusqu'au niveau de la protection en blocs protégeant aujourd'hui la tête du remblai.
- Aménagement d'un ouvrage de liaison (en enrochements sur environ 5 ml) entre les sections de digues « perré béton/dominos » et « blocs ». L'objectif étant de limiter les risques de désordres sur l'ouvrage en raison de la configuration actuelle du perré (léger arrondi formant un retour vers l'intérieur de la berge).

Montant estimatif des travaux :

Travaux : 40 000,00 € HT
Imprévis : 4 000,00 € HT
TOTAL subventionnable : 44 000,00 € HT

Plan de financement :

Etat :	25 %	11 000 € HT
Région :	30 %	13 200 € HT
Département :	25 %	11 000 € HT
Commune :	20 %	8 800 € HT

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

PREND acte de la demande de la Commune de DIGNE LES BAINS pour l'exécution des travaux ci-dessus,

ADOpte le plan de financement énoncé

MANDATE le Président pour effectuer toutes démarches, demandes de subventions, signer toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : STAGE ETUDIANT UNIVERSITE DE PROVENCE
INDEMNITE DE STAGE.**

Vu la demande présentée par l'Université de Provence AIX/MARSEILLE 1 en vue de l'accueil par le Syndicat d'un stagiaire en MASTER 2 GEMA (Gestion es Eaux et des Milieux Aquatiques) en la personne de Mademoiselle BRANCHE Régine demeurant à 04270 CHATEAUREDON.

Vu les modalités de convention de ce stage concernant la participation à l'élaboration du dossier préalable « contrat de Rivière Bléone et Affluents » ,

Vu le décret numéro 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et Etablissements publics notamment en son article 5,

Vu l'intérêt que présente la participation des Collectivités Territoriales à la formation des étudiants,

Vu la circulaire de Mr le secrétaire d'état à l'Intérieur du 04 novembre 2009 fixant les modalités de versement de la gratification des stagiaires et prévoyant que pour conserver à la gratification son caractère de récompense forfaitairement accordé en contre partie de services rendus à la Collectivité Publique, il est souhaitable de réserver la gratification au stagiaire ayant passé plus de deux mois consécutifs en stage,

Vu le caractère satisfaisant du début de stage de Mademoiselle BRANCHE Régine et son engagement à poursuivre celui-ci,

Décide le versement d'une gratification conforme aux dispositions de la circulaire ci-dessus visée calculée sur la période allant du 1^{er} février au 31 juillet 2010.

Fixe le paiement de cette somme en 4 mensualités égales à partir du 1^{er} avril 2010.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de stage de l'Université Provence et la candidature de Mademoiselle BRANCHE Régine pour un stage du 1^{er} février au 31 juillet 2010.

FIXE la gratification (exonérée de charges sociales) du stagiaire à 12,5 % du plafond de la sécurité sociale en application de l'article L 142-4-1 du code de la sécurité et L 412-8 du même code, versée mensuellement à compter du mois d'avril 2010 jusqu'à l'expiration du stage.

DECIDE le versement d'une gratification conforme aux dispositions de la circulaire ci-dessus visée calculée sur la période allant du 1^{er} février au 31 juillet 2010.

CONSTATE que des crédits suffisants ont été prévus au Budget Primitif 2010 en section de fonctionnement.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : PERSONNEL SYNDICAL – REGIME INDEMNITAIRE -
BONIFICATION INDICIAIRE. – RECTIFICATIF.**

Vu le décret n° 2006-779 du 03 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n° 23-2010 en date du 23 mars 2010,

Considérant l'existence d'un poste d'adjoint administratif de 2de classe affecté aux services administratifs du Syndicat Mixte,

Vu l'arrêté du Syndicat Mixte en date du 14 avril 2008 portant avancement de Madame SAVOYE Béatrice au 7^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif de 2de classe à compter du 16 février 2008,

Considérant que la décision a été motivée sur des considérations de technicité alors qu'elle devait l'être sur des motifs fonctionnels,

Considérant que Madame SAVOYE Béatrice exerce les fonctions de direction à titre exclusif d'un établissement public local assimilable à une Commune de moins de 2000 habitants, fonctions définies au 38 de l'annexe 4 du décret pré-cité, à compter du 1^{er} avril 2010,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer au poste d'adjoint administratif de 2de classe une bonification indiciaire NBI de 15 points.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 23-2010.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : COMMUNE DE DIGNE LES BAINS.

*** APPROBATION DE REMISE DES TRAVAUX DE PROTECTION
DES CAPTAGES SUR LA COMMUNE DE MARCOUX.**

A la demande de la Commune de DIGNE LES BAINS il a été procédé à la protection des captages en eau potable autour des puits de pompage situés sur la Commune de MARCOUX.

Ces travaux ont été effectués en 3 phases :

- * Protection en amont perpendiculaire au lit de la Bléone,
- * Protection latérale, parallèle au lit de la Bléone en enrochements végétalisés
- * Raccordement de cette protection après la construction du nouveau pont par le Conseil Général 04 au niveau des canalisations d'adduction d'eau au centre de la Commune de DIGNE LES BAINS.

Après avoir consulté les délégués et les services techniques de la Commune de DIGNE LES BAINS, il est décidé la remise de l'ensemble des travaux de protection des captages à la Commune de DIGNE LES BAINS.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

APPROUVE la remise de l'ensemble des travaux de protection des captages à la Commune de DIGNE LES BAINS.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE**

SEANCE DU 15 JUIN 2010

* * *

L'an deux mille neuf et le quinze juin à 17 heures 30, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation par Monsieur VARCIN Alexandre.

Présents : Mr VARCIN Alexandre, Président.
MM BOTTIN Jean Pierre – BOURG Brigitte (suppléante)
BRUNO Bernard (suppléant) – CAREL Serge – COLLAVINI
Jean Claude – ESMIOL Gérard – FERAUD Maurice
(suppléant) – GIRAUD Daniel – MASSETTE René – SAMIN
Michel (suppléant) – SARDELLA Serge – TOULOUSE Jean
Pierre.

Absents : MM. BARTOLINI Bernard – BREMOND Nicolas - FERAUD
Jean Paul – LEROY Christel – MARTEL Georges – OURTS
Gilles – SEGOND Jean Paul – ROUX Jean Yves.

Absents excusés : MM. CHARRIAU Colette (suppléante) – FERAUD Gildas
(suppléant) - FIAERT Claude – MARTIN Emmanuelle
MAURIN Bernard.

Pouvoirs :

Le Président du SMAB fait procéder à l'examen des affaires à l'ordre du jour.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE n° 1 – BUDGET 2010

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédit suivant :

- diminution des crédits déjà alloués au compte 21 (investissement Recettes) pour un montant de 13 000,00 €uros.

- - - - -

- augmentation des crédits du compte 13 (investissement recettes) pour un montant de 13 000,00 €uros.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la décision modificative proposée ci-dessus sur le budget 2010.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A .VARCIN

OBJET : D.I.G. (Faune/Flore)

*** APPROBATION ETUDE DU CABINET ECOMED**

Vu la délibération n° 31-2008 du SMAB en date du 04 septembre 2008,

Vu la délibération n° 14-2009 du SMAB en date du 23 mars 2009,

Vu la délibération n° 15-2009 du SMAB en date du 23 mars 2009,

Vu la délibération n° 25-2009 du SMAB en date du 11 juin 2009,

Vu la délibération n° 37-2009 du SMAB en date du 09 novembre 2009,

Vu la délibération n° 17-2010 du SMAB en date du 23 mars 2010,

Vu la délibération n° 19-2010 du SMAB en date du 23 mars 2010,

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'une lettre de consultation a été adressée pour les compléments d'étude faune/flore aux Cabinets d'études suivants :

- ECO-MED à 13298 MARSEILLE
- SOGREAH à 38130 ECHIROLLES
- BIOTOP PACA à 83340 LE LUC
- LES ECOLOGISTES DE L'EUZIERE à 34730 PRADES LE LEZ
- ASCONIT à 69366 LYON

Vu l'unique proposition financière proposée par le Cabinet ECO-MED à savoir :

PHASE 1 :	2 400,00 €uros hors taxes
Soit	2 870,40 €uros TTC

(Inventaires estivaux de terrain)

PHASE 2 :	4 300,00 €uros hors taxes
Soit	5 142.80 €uros TTC

(Rédaction d'un pré diagnostic estival)

PHASE 3 :	2 500,00 €uros hors taxes
Soit	2 990,00 €uros TTC

(Rédaction de l'évaluation appropriée des incidences)

Vu la répartition des frais engagés pour cette étude complémentaire entre les Communes d'AIGLUN et LE CHAFFAUT et en fonction du nombre de sites de travaux prévus, à savoir :

* AIGLUN (ZAC)	37,25 %
* CHAFFAUT (Gibassier)	37,25 %
* CHAFFAUT (Setp)	25,50 %

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'étude écologique complémentaire – pré diagnostic estival – établi par le Cabinet ECO-MED à 13298 MARSEILLE pour un montant global de 9 200,00 €uros hors taxes, soit 11 003,20 €uros TTC,

APPROUVE la répartition des frais entre les Communes d'AIGLUN et LE CHAFFAUT comme détaillé ci-dessus,

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2010 en section d'investissement.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A . VARCIN

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE VERDACHES.

Vu les articles L 5211-18 et L 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 5721-1 à 5722-7 d'une part, et R 5721-1 à R 5722-1 d'autre part, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone et notamment l'article 3 (admission de nouveau membre et retrait)

Le Président donne lecture au Comité Syndical de la délibération de la Commune de VERDACHES en date du 30 avril 2010 demandant son adhésion au SMAB.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accepter la demande d'adhésion de la Commune de VERDACHES et charge le Président d'accomplir les formalités requises et de procéder à la modification des statuts notamment en ses articles 1^{er}, 3^{ème} et 4^{ème}.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : **BARRAS (Ravin de Vaunaves)**
* APPROBATION FACTURE RTM n° 1200091490/27020

Par délibération 22-2009 le Comité Syndical a approuvé la facture n° 1200091490/27020 d'un montant de 2 870,40 €uros TTC établie par le R.T.M. correspondant à la maîtrise d'œuvre des travaux sur la Commune de BARRAS, facture réglée par mandat 118, bordereau 41/2009 le 22 juin 2009. Le remboursement de cette facture a été demandé à la Commune de BARRAS par un titre de recette n° 70, bordereau 13.

Il faut rappeler que pour ce programme de travaux une convention a été passée entre le SMAB et le R.T.M. en mars 2007 et approuvée par le Comité Syndical par délibération 11-2007. Cette convention ne prévoyait pas la répartition des travaux entre les communes de BARRAS et THOARD.

Or, après analyse du dossier il a été constaté qu'effectivement ces deux communes étaient concernées. Il a donc été demandé au RTM de bien vouloir établir un avenant à la convention également approuvé par délibération 22-2010.

De ce fait, il est demandé :

- d'annuler le titre de recette numéro 70, bordereau 13, établi à l'encontre de la commune de BARRAS en paiement de l'autofinancement de la facture 1200091490/27020 du montant de 2 870,40 €uros TTC,

- d'approuver à nouveau ladite facture et de répartir son montant entre les communes de BARRAS et THOARD.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'annuler le titre de recette numéro 70,

APPROUVE la facture 1200091490/27020 entre les communes de BARRAS et THOARD de la façon suivante :

* BARRAS	50 %
* THOARD	50 %

DIT que les montants ont été prévus au Budget Primitif 2010.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : **BARRAS** (digue de protection du village)
 DIGNE LES BAINS (Epinettes amont et Mardaric)
 * **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR PECHE ELECTRIQUE**
 DE SAUVETAGE.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il est nécessaire de faire procéder à des pêches électriques de sauvetage sur les Communes de DIGNE LES BAINS (Mardaric et digue des Epinettes amont) et BARRAS (Digue du village).

Le SMAB désire confier cette fonction à une entreprise spécialisée. Cette prestation comportera les missions suivantes :

- Les demandes d'autorisations pour la réalisation de pêches de sauvetage du cheptel piscicole et leurs suivis
- La réalisation des pêches de sauvetages sur les sites de travaux suivants (y compris la réalisation et l'édition des rapports d'exécution)

L'analyse des offres a été conduite par le SMAB sur la base de critères fournis aux candidats ; à savoir :

- Offre de prix : 50 %
- Technique proposée : 50 % (selon mémoire technique à joindre)

Vu la lettre de consultation adressée aux entreprises spécialisées suivantes :

- Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique –
04 000 DIGNE LES BAINS
- Société GREN – 04 200 SISTERON
- Maison Régionale de l'Eau – 83670 BARJOLS
- ASCONIT CONSULTANTS - 13 610 Le Puy Sainte Réparate
- Bureau d'Etudes AQUASCOP – 49 070 ANGERS-BEAUCOUZE

Vu l'unique offre présentée par la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

Vu la qualité technique et financière de cette offre unique

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

DESIGNE la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique pour l'exécution des pêches électriques avant travaux pour la somme de 3 257,50 € hors taxes (organisme non assujetti à la TVA), somme répartie entre les Communes concernées.

DECIDE de la répartition des frais en fonction des programmes de travaux pour chaque commune, à savoir :

- BARRAS (digue du village) :
 - Site amont : 651,50 € HT
 - Site aval : 651,50 € HT

- DIGNE LES BAINS (Mardaric) :
 - Tranche ferme (désengrèvement) : 651,50 € HT
 - Tranche conditionnelle (piège à sédiments) : 651,50 € HT

- DIGNE LES BAINS (Epinettes) : 651,50 € HT

CONSTATE que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2010, en section d'investissement,

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A . VARCIN

OBJET : BARRAS - DIGNE LES BAINS – MALLEMOISSON - THOARD
(Travaux de réfection des digues)
*** ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que la mise en marché des travaux de réfection des digues :

- ⇒ **de Barras** - Réfection de la digue de protection contre les inondations sur le torrent des Duyes à BARRAS (digue de protection du village)
- ⇒ **de Digne les Bains** - Remise en état de la digue de protection des Epinettes amont sur la commune de Digne les Bains
- ⇒ **de Mallemoisson** - Réfection de la digue de protection contre les inondations sur le ravin du Ponteillard à MALLEMOISSON (aval pont de la RN85)
- ⇒ **et de Thoard** - Réfection de la digue de protection contre les inondations sur le ravin du Chevalet à THOARD (aval du pont de la route départementale n°3)

a fait l'objet d'une consultation unique dont l'avis de publication a été publié au BOAMP (annonce n°10-72102 du 14/04/2010) et au TPBM (14/04/2010).

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée décomposé en 4 lots soit un lot par commune :

- **lot 1 : Thoard**
- **lot 2 : Barras**
- **lot 3 : Mallemoisson**
- **lot 4 : Digne les Bains**

5 entreprises ont déposées une offre avant la date limite fixée au règlement de la consultation du dossier de consultation des Entreprises (DCE) :

Les offres ne portent pas systématiquement sur l'ensemble des lots ; les soumissionnaires pouvant proposer une offre sur un ou plusieurs lots

Voici les entreprises enregistrées et les lots auxquels elles soumissionnent.

N° pli	Nom candidat	Sous-traitant	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
1	ATP Environnement	/	X	X		
2	Minetto	Ros'eau	X	X	X	X
3	SARL IMBERT		X	X		X
4	GUIRAMAND SA	SARL les Jardins de GAIA		X		X
5	COSEPI FRANCE	Jardivert	X	X	X	X

L'analyse des offres a été réalisée par le SMAB et sur la base de critères fixés au règlement de la consultation du dossier de consultation des Entreprises (DCE) :

- Prix : 40 points
- Valeur technique de l'offre : 40 points
- Délais : 20 points

L'analyse a été réalisée pour chacun des lots. Elle donne les résultats suivants :

- Pour le lot n°1 : Réfection de la digue de protection contre les inondations sur le ravin du Chevalet à THOARD (aval du pont de la route départementale n°3)

	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3	Candidat 4	Candidat 5
Note prix (sur 40)	36,3	40,0	28,3		33,3
Note technique (sur 40)	33,4	28,4	26,6		31,7
Note délai (sur 20)	0	0	0		0
NOTE TOTALE	69,70	68,40	54,90	-	65,00

	Offre		Montant TVA	Offre TTC
	En € HT	Ecart à l'estimatif		
Estimatif (en HT)	45 606,00	/	8938,78	54544,78
Candidat 1	39 156,20	- 6 449,80	7674,62	46830,82
Candidat 2	35 509,00	- 10 097,00	6959,76	42468,76
Candidat 3	50 170,00	+ 4 564,00	9833,32	60003,32
Candidat 4				
Candidat 5	42 649,00	- 2 957,00	8359,20	51008,20

L'offre la mieux-disante, pour le lot n°1, est celle de l'entreprise ATP Environnement (candidat n°1).

Elle s'élève à 39 156,20 € HT et permet une économie de 6 449,80 €HT par rapport à l'estimation initiale.

- **Pour le lot n°2** : Réfection de la digue de protection contre les inondations sur le torrent des Duyes à **BARRAS** (digue de protection du village)

	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3	Candidat 4	Candidat 5
Note prix (sur 40)	31,8	40,0	38,4	23,7	27,5
Note technique (sur 40)	33,4	30,1	26,6	13,4	31,7
Note délai (sur 20)	20	20	20	10	0
NOTE TOTALE	85,20	90,10	85,00	47,10	59,20

	Offre		Montant TVA	Offre TTC
	En € HT	Ecart à l'estimatif		
Estimatif (en HT)	48 225,10		9 452,12	57 677,22
Candidat 1	45 412,20	- 2 812,90	8 900,79	54 312,99
Candidat 2	36 151,70	- 12 073,40	7 085,73	43 237,43
Candidat 3	37 647,50	- 10 577,60	7 378,91	45 026,41
Candidat 4	60 944,40	+ 12 719,30	11 945,10	72 889,50
Candidat 5	52 529,55	+ 4 304,45	10 295,79	62 825,34

L'offre la mieux-disante, pour le lot n°2, est celle de l'entreprise **MINETTO** (candidat n°2).

Elle s'élève à **36 151,70 € HT** et permet une économie de **12 073,40 €HT** par rapport à l'estimation initiale.

- **Pour le lot n°3** : Réfection de la digue de protection contre les inondations sur le ravin du Ponteillard à **MALLEMOISSON** (aval pont de la RN85)

	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3	Candidat 4	Candidat 5
Note prix (sur 40)		32,7			40,0
Note technique (sur 40)		28,4			31,7
Note délai (sur 20)		10			0
NOTE TOTALE		71,10	-	-	71,70

	Offre		Montant TVA	Offre TTC
	En € HT	Ecart à l'estimatif		
Estimatif (en HT)	60 994,00	/	11 954,82	72 948,82
Candidat 1	-			
Candidat 2	43 866,00	- 17 128,00	8 597,74	52 463,74
Candidat 3	-			
Candidat 4				
Candidat 5	35 876,00	- 25 118,00	7 031,70	42 907,70

L'offre la mieux-disante, pour le lot n°3, est celle de l'entreprise **COSEPI** (candidat n°5).

Elle s'élève à **35 876,00 € HT** et permet une économie de **25 118,00 €HT** par rapport à l'estimation initiale.

- Pour le lot n°4 : Remise en état de la digue de protection des Epinettes amont sur la commune de Digne les Bains

	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3	Candidat 4	Candidat 5
Note prix (sur 40)		29,6	30,6	40,0	21,6
Note technique (sur 40)		30,1	26,6	13,4	31,7
Note délai (sur 20)		0	10	0	0
NOTE TOTALE		59,70	67,20	53,40	53,30

Offre de prix pour la Tranche ferme

	Offre		Montant TVA	Offre TTC
	En € HT	Ecart à l'estimatif		
Estimatif (en HT)	32 475,00	/	6 365,10	38 840,10
Candidat 1				
Candidat 2	30 589,00	- 1 886,00	5 995,44	36 584,44
Candidat 3	29 545,00	- 2 930,00	5 790,82	35 335,82
Candidat 4	22 630,00	- 9 845,00	4 435,48	27 065,48
Candidat 5	41 905,00	+ 9 430,00	8 213,38	50 118,38

Offre de prix pour les Tranches conditionnelles

	TC1		TC2		TC3	
	Montant	Ecart à l'estimatif	Montant	Ecart à l'estimatif	Montant	Ecart à l'estimatif
Estimatif (en HT)	12 275,00		7 500,00		18 000,00	
Candidat 1						
Candidat 2	9 651,50	- 2 623,50	6 500,00	-1 000,00	15 600,00	-2 400,00
Candidat 3	8 233,00	-4 042,00	5750,00	-1 750,00	13 800,00	-4 200,00
Candidat 4	8 351,00	-3 924,00	6 250,00	-1 250,00	15 000,00	-3 000,00
Candidat 5	19 585,00	+7 310,00	8 125,00	+625,00	19 500,00	+1 500,00

L'offre la mieux-disante, pour le lot n°4, est celle de l'entreprise IMBERT (candidat n°3).

Pour la tranche ferme, l'offre s'élève à 29 545,00 € HT et permet une économie de **2 930,00 € HT par rapport à l'estimation initiale.**

Une des tranches conditionnelles pourra être affermie en fonction du résultat des sondages réalisés, en tranche ferme, sur la digue amont en blocs.

Vu la publicité du marché réalisée sur le BOAMP et le TPBM

Vu les 5 offres parvenues au SMAB avant la date et l'heure limites de dépôt

Vu les conclusions de l'analyse des offres réalisées par le SMAB

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de suivre les conclusions de l'analyse des offres techniques et financières

DESIGNE les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux de réfection de digues :

- LOT 1 (commune de THOARD) :	ATP Environnement
- LOT 2 (commune de BARRAS) :	MINETTO
- LOT 3 (commune de MALLEMOISSON)	COSEPI FRANCE
- LOT 4 (commune de DIGNE LES BAINS)	SARL IMBERT

APPROUVE les devis de ces entreprises pour chacun des lots concernés

- LOT 1 (commune de THOARD) :	39 156,20 € HT soit 46 830.82 € TTC
- LOT 2 (commune de BARRAS) :	36 151,70 € HT soit 43 237.43 € TTC
- LOT 3 (commune de MALLEMOISSON) TTC	35 876,00 € HT soit 42 907.70 €
- LOT 4 (commune de DIGNE LES BAINS)	
- Tranche ferme :	29 545,00 € HT soit 35 335.82 € TTC
- Tranche conditionnelle 1	8 233,00 € HT soit 9 846,67 € TTC
- Tranche conditionnelle 2 :	5 750,00 € HT soit 6 877,00 € TTC
- Tranche conditionnelle 3 :	13 800,00 € HT soit 16 504,80 € TTC

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2010.

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : DIGNE LES BAINS (Désengrèvement du Mardaric)
*** ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE DESENGRAVEMENT ET CONSTRUCTION D'UN PIEGE A SEDIMENTS**

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que la mise en marché des travaux de désengrèvement du Mardaric et de construction d'un piège à sédiments a fait l'objet d'une consultation dont l'avis de publication a été publié au BOAMP (annonce n°10-61946 du 29/09/2010) et au TPBM (31/03/2010).

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée décomposé en 1 lot mais :

- Une tranche ferme : Désengrèvement de la section couverte du Mardaric
- Une tranche conditionnelle : Conception d'un piège à sédiments

5 entreprises ont déposé une offre avant la date limite fixée au règlement de la consultation du dossier de consultation des Entreprises (DCE) :

Voici les entreprises enregistrées et les lots auxquels elles soumissionnent.

N° pli	Nom candidat	Sous-traitant Cotraitant	-
1	ATP Environnement	/	
2	Minetto	/	
3	COSEPI	/	
4	GUIRAMAND SA	/	
5	EIFFAGE TP Méditerranée Alpes du Sud	/	

L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études GREN (maître d'œuvre de l'opération) et sur la base de critères fixés au règlement de la consultation du dossier de consultation des Entreprises (DCE) :

- Prix : 30 points
- Valeur technique de l'offre : 60 points
- Délais : 10 points

L'analyse a été réalisée pour les deux tranches confondues et donne les conclusions suivantes :

	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3	Candidat 4	Candidat 5
Note prix (sur 30)	24,1	0	25,8	0	0
Note technique (sur 60)	45	40	41	28	34
Note délai (sur 10)	10	0	10	0	10
NOTE TOTALE	79,1	40	76,8	28	44

Offre de prix pour la Tranche ferme

	Offre		Montant TVA	Offre TTC
	En € HT	Ecart à l'estimatif		
Estimatif (en HT)	253 530,00	/	49 691,88	303 221,88
Candidat 1	228 625,00	- 24 905,00	44 810,50	273 435,50
Candidat 2	312 907,50	59 377,50	61 329,87	374 237,37
Candidat 3	197 330,00	- 56 200,00	38 676,68	236 006,68
Candidat 4	262 353,95	8 823,95	51 421,37	313 775,32
Candidat 5	460 250,00	206 720,00	90 209,00	550 459,00

Offre de prix pour la Tranche conditionnelle

	Offre		Montant TVA	Offre TTC
	En € HT	Ecart à l'estimatif		
Estimatif (en HT)	65 306,60	/	12 800,09	78 106,69
Candidat 1	61 255,00	- 4 051,60	12 005,98	73 260,98
Candidat 2	76 663,86	11 357,26	15 026,12	91 689,98
Candidat 3	86 969,50	21 662,90	17 046,02	104 015,52
Candidat 4	134 045,63	68 739,03	26 272,94	160 318,57
Candidat 5	113 654,00	48 347,40	22 276,18	135 930,18

Offre globale

	Offre		Montant TVA	Offre TTC
	En € HT	Ecart à l'estimatif		
Estimatif (en HT)	318 836,60	/	62 491,97	381 328,57
Candidat 1	289 880,00	- 28 956,60	56 816,48	346 696,48
Candidat 2	389 571,36	70 734,76	76 355,99	465 927,35
Candidat 3	284 299,50	- 34 537,10	55 722,70	340 022,20
Candidat 4	397 402,58	78 565,98	77 890,91	475 293,49
Candidat 5	573 904,00	255 067,40	112 485,18	686 389,18

L'offre la mieux-disante, pour ce marché, est celle de l'entreprise ATP Environnement (candidat n°1).

Pour les deux tranches confondues, l'offre s'élève à 289 880,00 € HT et permet une économie de **28 956,60 €HT par rapport à l'estimation initiale.**

Vu la publicité du marché réalisée sur le BOAMP et le TPBM

Vu les 5 offres parvenues au SMAB avant la date et l'heure limites de dépôt

Vu les conclusions de l'analyse des offres réalisées par le bureau d'études GREN

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de suivre l'avis du maître d'œuvre (SARL GREN) formulé après examen minutieux des offres techniques et financières

DESIGNE l'entreprise **ATP Environnement** comme mandataire des travaux de désengrèvement de la traversée couverte du Mardaric dans Digne les Bains et la construction d'un piège à sédiment sur le Mardaric

APPROUVE le devis de cette entreprises pour un montant de :

- **Tranche ferme :** **228 625,00 € HT** soit 273 435,50 €
TTC

	- Tranche conditionnelle	61 255,00 € HT soit 73 260,98 €
TTC		
	- TOTAL MARCHÉ	289 880,00 € HT soit 346 696,48 €
TTC		

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2010.

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

Fait à MALIJAI,
 Les jour mois et an que dessus
 Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
 A. VARCIN

OBJET : **DIGNE LES BAINS (Mardaric)**
* APPROBATION DE LA FACTURE 1432 2 C DU CABINET GREN

Vu la délibération 19 2009 du SMAB en date du 23 mars 2009 approuvant la proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet GREN,

Vu la facture numéro 1432 2 C pour un montant de 707,12 €uros hors taxes, soit 845,72 €uros TTC du 26 mars 2010 correspondant à la révision des honoraires sur les éléments de mission PRO – DLE et DCE du Cabinet GREN,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ?

DECIDE d'approuver la facture numéro 1432 2 C du Cabinet GREN pour un montant de 707,12 €uros hors taxes, soit 845,72 €uros TTC,

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2010 en section d'investissement.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : **DIGNE LES BAINS (Mardaric)**
* APROBATION DE LA FACTURE n° 1437 2 C DU CABINET
GREN

Vu la délibération n° 19-2009 du SMAB en date du 23 mars 2009 approuvant la maîtrise d'œuvre du Cabinet GREN,

Vu la délibération n° 35- 2010 du SMAB en date du 15 juin 2010 approuvant l'analyse des offres faite par le Cabinet GREN,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver la facture n° 1437 2 C du Cabinet GREN en date du 09 juin 2010 pour un montant hors taxes de 1 318,53 €uros, soit 1 576.96 €uros TTC,

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2010 en section d'investissement.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A . VARCIN

OBJET : DIGNE LES BAINS (Désengrèvement du Mardaric)
*** APPROBATION FACTURE PARUTION INTER PROVENCE
PUBLICITE**

Vu la délibération n° 13-2008 du SMAB en date du 25 avril 2008,

Vu la délibération n° 22-2008 du SMAB en date du 04 septembre 2008

Vu la délibération n° 43-2008 du SMAB en date du 20 novembre 2008

Vu la délibération n° 19 2009 du SMAB en date du 23 mars 2009

Vu la délibération n° 51-2009 du SMAB en date du 09 novembre 2009

Vu la délibération n° 52-2009 du SMAB en date du 09 novembre 2009

Vu la délibération n° 14-2010 du SMAB en date du 23 mars 2010

Vu la délibération n° 15-2010 du SMAB en date du 23 mars 2010

Vu la délibération n° 21-2010 du SMAB en date du 23 mars 2010

Vu la nécessité de procéder à la parution de l'enquête publique dans le journal régional et notamment dans LA MARSEILLAISE, (INTER PROVENCE PUBLICITE)

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver la facture d'INTER PROVENCE PUBLICITE numéro 81161
4108 78 089 (insertions des 16 avril et 11 mai 2010) du 15 mai 2010 pour un montant
de 689,40 €uros hors taxes, soit 824,52 €uros TTC,

DIT que les montants ont été prévus au Budget Primitif 2010.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : DIGNE LES BAINS (Désengrèvement du Mardaric)
*** APPROBATION FACTURES 00408019 ET 00506538 POUR
PARUTION DANS LA PROVENCE**

Vu la délibération n° 13-2008 du SMAB en date du 25 avril 2008,

Vu la délibération n° 22-2008 du SMAB en date du 04 septembre 2008

Vu la délibération n° 43-2008 du SMAB en date du 20 novembre 2008

Vu la délibération n° 19 2009 du SMAB en date du 23 mars 2009

Vu la délibération n° 51-2009 du SMAB en date du 09 novembre 2009

Vu la délibération n° 52-2009 du SMAB en date du 09 novembre 2009

Vu la délibération n° 14-2010 du SMAB en date du 23 mars 2010

Vu la délibération n° 15-2010 du SMAB en date du 23 mars 2010

Vu la délibération n° 21-2010 du SMAB en date du 23 mars 2010

Vu la nécessité de procéder aux parutions de l'enquête publique dans les journaux et notamment dans LA PROVENCE,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver les factures :

- 00408019 du 26 avril 2010 (insertion du 13 avril 2010) pour un montant de 352,36 € hors taxes, soit 421,43 € TTC,
- 00506538 du 21 mai 2010 (insertion du 10 mai 2010) pour un montant de 360,02 € hors taxes, soit 430,58 € TTC.

DIT que les montants ont été prévus au Budget Primitif 2010.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : D.I.G. AFFLUENTS (BARRAS-MALLEMOISSON-THOARD).
* APPROBATION FACTURE 00408019 PARUTION EUROSUD
PUBLICITE ENQUETE PUBLIQUE.

Vu la délibération 24-2010 du SMAB en date du 23 mars 2010,

Vu la nécessité de procéder à la parution de l'enquête publique dans le journal local et notamment dans LA PROVENCE, (EUROSUD PUBLICITE)

Vu la nécessité de répartir le montant de la facture de cette parution entre les Communes de BARRAS, MALLEMOISSON et THOARD,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver la facture d'EUROSUD PUBLICITE numéro 00408019 (code 14302- insertion du 19 avril 2010) du 26 avril 2010 pour un montant de 467,26 €uros hors taxes, soit 558,84 €uros TTC, correspondant à la part de travaux à exécuter sur les Communes énoncées ci-dessus,

APPROUVE la répartition entre les Communes de la façon suivante :

* BARRAS	30 %	167,65 €
* MALLEMOISSON	20 %	111,77 €
* THOARD	50 %	279,42 €

DIT que les montants ont été prévus au Budget Primitif 2010.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : D.I.G. AFFLUENTS (BARRAS-MALLEMOISSON-THOARD).
* APPROBATION FACTURE 81 161 4108 77 660 PARUTION INTER
PROVENCE PUBLICITE - ENQUETE PUBLIQUE.

Vu la délibération 24-2010 du SMAB en date du 23 mars 2010,

Vu la nécessité de procéder à la parution de l'enquête publique dans le journal régional et notamment dans LA MARSEILLAISE, (INTER PROVENCE PUBLICITE)

Vu la nécessité de répartir le montant de la facture de cette parution entre les Communes de BARRAS, MALLEMOISSON et THOARD,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver la facture d'INTER PROVENCE PUBLICITE numéro 81 161 4108 77 660 (insertions des 22 mars et 21 avril 2010) du 24 avril 2010 pour un montant de 1 026,44 €uros hors taxes, soit 1 227,62€uros TTC,

APPROUVE la répartition entre les Communes de la façon suivante :

* BARRAS	30 %	368,29 €
* MALLEMOISSON	20 %	245,52 €
* THOARD	50 %	613,81 €

DIT que les montants ont été prévus au Budget Primitif 2010.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : BARRAS – DIGNE LES BAINS – MALLEMOISSON – THOARD
(Travaux de réfection des digues)**

*** REGLEMENT FACTURE TPBM n° 88 270 – PUBLICITE MARCHE
DE TRAVAUX.**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il a été nécessaire de procéder à la publication un avis d'appel public à la concurrence dans le journal d'annonces légales, (TPBM) concernant la réfection des digues sur les Communes de BARRAS, DIGNE LES BAINS, MALLEMOISSON et THOARD.

Vu la demande de règlement suite à la parution de cet avis par la facture 88 270 du 14 avril 2010 pour un montant de 398,32 €uros hors taxes, soit 476,39 €uros TTC, il est nécessaire de répartir les sommes à payer au nombre de points par Commune à savoir :

- BARRAS (Digue du Village)	25 %
- DIGNE LES BAINS (Epinettes).....	25 %
- MALLEMOISSON (Ponteillard).....	25 %
- THOARD (Chevalet)	25 %

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la facture de TPBM numéro 88 270 du 14 avril 2010 pour un montant de 398,32 €uros hors taxes soit 476,39 €uros TTC.

DECIDE de la répartition des frais en fonction des du nombre de points par Commune à savoir :

- BARRAS	25 %
- DIGNE LES BAINS	25 %
- MALLEMOISSON	25 %
- THOARD	25 %

CONSTATE que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2010, en section d'investissement,

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A . VARCIN

OBJET : BARRAS (Protection du Village)

* APPROBATION DE L'ARRETE ATTRIBUTIF 2008 23904
DU CONSEIL REGIONAL.

Vu la délibération n° 08-2006 du SMAB en date du 27 mars 2006,

Vu la délibération de la Commune de BARRAS en date du 23 mai 2008,

Vu la délibération n° 37-2008 du SMAB en date du 20 novembre 2008,

Vu la délibération n° 10-2009 du SMAB en date du 23 mars 2009,

Vu la délibération n° 11-2009 du SMAB en date du 23 mars 2009,

Vu la délibération n° 12-2009 du SMAB en date du 23 mars 2009,

Vu la délibération n° 13-2009 du SMAB en date du 23 mars 2009,

Vu la délibération n° 57-2009 du SMAB en date du 09 novembre 2009,

Vu la délibération n° 58-2009 du SMAB en date du 09 novembre 2009,

Vu la délibération n° 09-2010 du SMAB en date du 23 mars 2010,

Vu le nouveau plan de financement suivant :

* Conseil Général 04	26,50 %
* Conseil Régional	33,33 %
* Autofinancement	40,17 %

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la subvention attribuée par la REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR par arrêté attributif n° 2008-23904 en date du 17 novembre 2009.

ADOpte le nouveau plan de financement comme détaillé ci-dessus,

MANDATE le Président pour signer tous documents, effectuer toutes démarches pour parvenir à la réalisation des opérations.

DONNE acte à la Commune de BARRAS de son engagement de payer la part d'autofinancement sous forme d'un emprunt à contracter par le SMAB et dont les annuités seront remboursées par la Commune à hauteur de 40,17 %.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A . VARCIN

OBJET : APPROBATION ABONNEMENT INTERAUTOROUTE (ESCOTA)

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il est utile de prendre un abonnement INTERAUTOROUTES pour les déplacements en vue des réunions de travail et pour répondre aux invitations des structures régionales.

Vu la demande faite auprès d'ESCOTA,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

DECIDE de souscrire un abonnement à INTERAUTOROUTES dans les conditions annexées à la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A . VARCIN

OBJET : ETUDE DE DEFINITION D'UN PROGRAMME D'AMENAGEMENT POUR LE RETABLISSEMENT DES CONTINUITES SEDIMENTAIRES ET PISCICOLES DE LA BLEONE (DEPUIS LE BARRAGE DES TRENTE PAS JUSQU'A LA DURANCE) ET DE SES AFFLUENTS

- * APPROBATION DU PROJET ET DE SON CONTENU
- * APPROBATION DU MONTANT DE L'ETUDE
- * APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Président présente **l'objet, les objectifs et le contenu de cette étude.**

Il s'agit d'une proposition d'étude complémentaire au Contrat de rivière. Elle a donc pour objet général d'apporter des précisions sur les actions (ou travaux) à inscrire dans le programme d'actions du Contrat de Rivière.

Il s'agit de trouver, dans l'optique de la préparation du Contrat de Rivière « Bléone et Affluents », les solutions techniques permettant la mise en œuvre des préconisations inscrites au Schéma de Restauration de la Bléone et au SDAGE 2010-2015 en matière de rétablissement des transits sédimentaires et piscicoles de la Bléone et ses affluents.

Cette étude devra donc permettre de fournir des solutions d'aménagements techniquement réalisables et efficaces (localement et globalement) pour répondre aux problématiques de gestion des transits sédimentaire et piscicole de la Bléone (entre le barrage de Trente pas et la Durance) et de ses affluents tout en intégrant les incidences locales et globales (notamment hydraulique) de ces aménagements.

Cette étude a pour objet d'étudier les modalités précises du **rétablissement des continuités sédimentaires et piscicoles** :

- **De la Bléone depuis le barrage de Trente pas jusqu'à la Durance.** Deux zones seront étudiées :
 - Le secteur Digne/Durance avec la problématique de l'aménagement des 5 seuils présents (Grand Pont, Beau de Rochas, Chemin de Fer de Provence, Collecteur EU et pont-canal EDF de l'Escale) et du barrage de Malijai
 - Le secteur de la confluence Bléone/Arigéol avec la problématique de la reprise limitée des matériaux de l'Arigéol provoquant des exhaussements de lits en zones à forts enjeux humains.
- **De quatre de ses affluents présentant aujourd'hui des ruptures de continuités biologiques :**
 - Le torrent des Eaux Chaudes (commune de Digne les Bains)
 - Le torrent du Bouinenc (commune de Marcoux)
 - Le torrent du Galabre (commune de la Robine/Galabre)
 - Le Bès (commune de Verdaches)

Cette étude, dont le Cahier des Charge a été rédigé par le SMAB comporte 3 lots :

❖ **LOT 1: Rétablissement des transits sédimentaires et biologiques sur la Bléone entre Digne et la Durance**

- **Concerne** les 5 seuils transversaux (Grand Pont, Beau de Rochas, Chemin de Fer de Provence, collecteur Eaux usées, pont canal de l'Escale) et le barrage de Malijai
- **Objectifs de l'étude**
 - Définir, ouvrage par ouvrage, les modalités de mise en œuvre des préconisations de SOGREAH pour le rétablissement du transit sédimentaire de la Bléone entre Digne et la Durance par l'atteinte du profil en long d'objectif
 - Définir, ouvrage par ouvrage, des aménagements permettant le rétablissement de la libre circulation piscicole
 - Analyser les incidences locales des aménagements préconisés et plus globalement les incidences du retour du transit sédimentaire sur la Bléone de Digne à la Durance (notamment au droit de zones à forts enjeux humains).
 - Proposer des mesures réductrices, compensatoires et/ou de surveillance aux aménagements des ouvrages afin de corriger les incidences locales (en matière de stabilité des ouvrages d'art, des digues, de pérennité des prises d'eau...) et globales (modification des niveaux de lits...)

- **LOT 2 : Etude hydromorphologique de la confluence Bléone/Arigéol**

- **Concerne** la zone de confluence Bléone/Arigéol sur la Javie et Beaujeu
- **Objectifs de l'étude :**
 - Mieux connaître le fonctionnement géomorphologique et hydraulique de la zone de confluence (approfondissement du diagnostic proposé par le schéma d'aménagement)
 - Etudier et approfondir des solutions d'aménagement ou d'entretien permettant une gestion adaptée des sédiments dans la zone de confluence et réduisant ainsi le risque d'inondation dans cette zone à forts enjeux humains

- **LOT 3 : Rétablissement de la continuité biologique entre la Bléone et ses affluents**

- **Concerne** plusieurs ouvrages sur :
 - **Eaux Chaudes (Digne les Bains) :** seuil de la confluence, section couverte, seuil égout Pigeonnier, seuil du vieux pont du Pigeonnier, buses amont et aval du Tonic hôtel
 - **Bouinenc (Marcoux) :** seuil prise d'eau désaffectée et passage à gué amont confluence Bléone
 - **Galabre (La Robine sur Galabre) :** Prise d'eau, Passage à gué
 - **Bès (Verdaches) :** Pont RD900

○ **Objectifs de l'étude :**

- De définir des aménagements permettant le rétablissement de la libre circulation piscicole au droit de 11 seuils transversaux artificiels présents sur les plusieurs affluents de la Bléone (Eaux chaudes, Galabre, Bès et Bouinenc).
- D'étudier et de prendre en compte, dans les aménagements proposés, les enjeux hydrauliques, socio-économiques, récréatifs, environnementaux, patrimoniaux et biologiques liés à ces ouvrages ou aux aménagements associés (ponts, buses...).
- Proposer des mesures réductrices, compensatoires et/ou de surveillance aux aménagements des ouvrages afin de corriger les incidences locales (en matière de stabilité des ouvrages d'art, des digues, de pérennité des prises d'eau...).

Le Président expose **les délais de réalisation prévus** pour cette étude :

- Date de démarrage : Automne/Hiver 2010 (en fonction de l'attribution des aides)
- Date d'achèvement : Automne/Hiver 2011

Le Président expose que **le suivi de cette étude** sera réalisé, par le SMAB et que, pour se faire, une embauche est prévue (sur la durée de l'étude : 24 mois).

Cette embauche nécessite :

- Des investissements en matériel informatique (1 poste de travail)
- Des formations pour le futur chargé de mission (hydraulique, géomorphologie ...)

Le Président expose, **le détail du coût de cette étude** est le suivant :

- **1. FRAIS D'ETUDE :**

- **LOT 1** : Rétablissement des transits sédimentaires et piscicoles sur la Bléone entre Digne et la Durance :

447 590,00 € HT soit 535 317,64 €

TTC

- **LOT 2** : Etude hydromorphologique de la confluence Bléone/Arigéol

116 050,00 € HT soit 138 795,80 €

TTC

- **LOT 3** : Rétablissement de la continuité biologique entre la Bléone et ses affluents

279 510,00 € HT soit 334 293,96 €

TTC

- **SOIT UN TOTAL 1 de 843 150,00 € HT soit**
1 008 407,40 € TTC

- **2. SUIVI DE L'ETUDE :**

	○ Poste de chargé de mission sur la durée de l'étude (12 mois)	80 000,00 € HT	soit 95 680,00 €
TTC			
	○ Formation du chargé de mission (hydraulique, géomorphologie ...)	3500,00 € HT	soit 4 186,00 € TTC
	○ Matériel informatique (1 poste informatique)	2200,00 € HT	soit 2 631,20 € TTC
-			
	○ SOIT UN TOTAL 2 de	85 700,00 € HT	soit 102 497,20 €
	TTC		

Soit un total ETUDE + SUIVI (1+2) de

928 850,00 € HT

soit 1 110 904,60€ TTC

Le Président expose pour finir, **le plan de financement** prévu :

	Pourcentage	Montant (en € HT)
Agence de l'eau RMC	50%	464 425,00
FEDER PACA	50%	464 425,00
TOTAL	100 %	928 850,00

Vu la délibération n°49-2009 du 09 novembre 2009

Vu la volonté du SMAB d'établir, dans le cadre des études complémentaires au Contrat de Rivière, une étude pour le rétablissement de la continuité sédimentaire et piscicole de la Bléone (entre le barrage de Trente Pas et la Durance) et de ses affluents

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents

DECIDE d'engager une « Etude pour le rétablissement de la continuité sédimentaire et piscicole de la Bléone (entre le barrage de Trente Pas et la Durance) et de ses affluents »

APPROUVE :

- le projet, son contenu ainsi que le cahier des charges présenté par le SMAB
- le coût de l'opération et sa répartition entre les différents postes

-
-
- le plan de financement de l'opération
 - ✧ Agence de l'Eau 50 %
 - ✧ FEDER PACA 50 %
- les délais de réalisation (date de démarrage, date d'achèvement...)

S'ENGAGE

- à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité, dans le respect des règles de fonctionnement financier du Syndicat
- à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,
- à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaire,
- à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

SOLLICITE

- une aide de l'Agence de l'eau
à hauteur de 464 425,00 € HT
- une aide de l'Europe au titre du programme opérationnel FEDER PACA
à hauteur de 464 425,00 € HT

AUTORISE le Président à engager les demandes de subventions correspondantes au plan de financement présenté

DONNE toute autorité au Président pour la signature des pièces relatives à cette opération

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2010

* * *

L'an deux mille dix et le vingt deux septembre à 17 heures 30, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation par Monsieur VARCIN Alexandre.

Présents : Mr VARCIN Alexandre, Président
MM. BARTOLINI Bernard – BOTTIN Jean Pierre – BOURG
Brigitte (suppléante) – CAREL Serge – COLLAVINI Jean Claude
FERAUD Jean Pierre (suppléant) – GIRAUD Daniel
JAUFFRED Thierry (suppléant) – LASSELIN Philippe
(suppléant) – MASSETTE René – SAMIN Michel (suppléant)
SARDELLA Serge – SEGOND Jean Paul – TOULOUSE Jean
Pierre.

Absents : MM. BREMOND Nicolas – ESMIOL Gérard – FERAUD Jean
Paul - MAURIN Bernard – OURTH Gilles – ROUX Jean Yves.

Absents excusés : MM. BURLE Raymond (suppléant) – FIAERT Claude
GUEUGNON Gilbert (suppléant) – LEROY Christel – MARTIN
Emmanuelle - MARTEL Georges.

Pouvoirs :

Le Président du SMAB fait procéder à l'examen des affaires à l'ordre du jour.

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE AUZET.

Vu les articles L 5211-18 et L 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 5721-1 à 5722-7 d'une part, et R 5721-1 à R 5722-1 d'autre part, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone et notamment l'article 3 (admission de nouveau membre et retrait),

Le Président donne lecture au Comité Syndical de la délibération de la Commune d'AUZET en date du 29 juin 2010 demandant son adhésion au SMAB,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accepter la demande d'adhésion de la Commune d'AUZET et charge le Président d'accomplir les formalités requises et de procéder à la modification des statuts notamment en ses articles 1^{er}, 3^{ème} et 4^{ème}.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : COMMUNE DE BARRAS - (Digue de protection du village)
APPROBATION AVENANT AU MARCHE.**

Vu la délibération n° 08-2006 du SMAB en date du 27 mars 2006,

Vu la délibération de la Commune de BARRAS en date du 23 mai 2008,

Vu la délibération n° 37-2008 du SMAB en date du 20 novembre 2008,

Vu la délibération n° 12-2009 du SMAB en date du 23 mars 2009,

Vu la délibération n° 13-2009 du SMAB en date du 23 mars 2009,

Vu la délibération n° 58-2009 du SMAB en date du 09 novembre 2009,

Vu l'avenant numéro 1 concernant le lot 2 : réfection de la digue de protection contre les inondations sur le torrent des Duyes à BARRAS (Digue de protection du village),

Vu la modification des quantités initialement prévues au marché de plusieurs éléments d'œuvre,

Vu l'ajout d'un nouveau prix dans le marché,

Vu le montant du marché initial, soit la somme de 36 151,70 €uros hors taxes, soit 43 237,43 €uros TTC,

Vu le nouveau montant à prendre en compte, soit la somme de 35 359,50 €uros hors taxes, soit 42 289,96 €uros TTC,

Vu la moins value au marché pour un montant de 792,20 €uros hors taxes, soit 947,47 €uros TTC,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant au marché de travaux joint à la présente délibération qui n'est pas de nature à modifier l'économie du marché,

MANDATE le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette modification.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : **COMMUNE DE DIGNE LES BAINS (protection de la digue des Epinettes)**
 * APPROBATION AVENANT AU MARCHE.

Vu la délibération n° 25-2010 du SMAB en date du 23 mars 2010,

Vu la modification des quantités initialement prévues au marché de plusieurs éléments d'œuvre,

Vu l'ajout de deux nouveaux prix dans le marché,

Vu le montant du marché initial, soit la somme de 51 578,00 €uros hors taxes, soit 61 687,29 €uros TTC,

Vu le nouveau montant à prendre en compte, soit la somme de 53 430,00 €uros hors taxes, soit 63 902,28 €uros TTC,

Vu la plus value au marché pour un montant de 1 852,00 €uros hors taxes, soit 2 214,99 €uros TTC,

 Le Comité Syndical,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant au marché de travaux joint à la présente délibération qui n'est pas de nature à modifier l'économie du marché,

MANDATE le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette modification.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : COMMUNE DE MALLEMOISSON – Ravin de Ponteillard
*** APPROBATION DE L'ARRETE ATTRIBUTIF 2010-06442**
DU CONSEIL REGIONAL.

Vu la délibération de la Commune de MALLEMOISSON en date du 14 septembre 2009,

Vu la délibération n° 41-2009 du SMAB en date du 09 novembre 2009,

Vu la délibération n° 42-2009 du SMAB en date du 09 novembre 2009,

Vu la délibération n° 43-2009 du SMAB en date du 09 novembre 2009,

Vu l'arrêté attributif n° 2010-06442 de la Région,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la subvention attribuée par la REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR par arrêté attributif n° 2010-06442 en date du 10 juin 2010,

Mandate le Président pour signer tous documents afférents à cette demande.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : DIGNE LES BAINS – (Désengrèvement du Mardaric)
* APPROBATION DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 28 JUILLET
2010.

Vu la délibération n° 13-2008 du SMAB en date du 25 avril 2008,

Vu la délibération n° 22-2008 du SMAB en date du 04 septembre 2008,

Vu la délibération n° 19-2009 du SMAB en date du 23 mars 2009,

Vu la délibération n° 51-2009 du SMAB en date du 09 novembre 2009,

Vu la délibération n° 52-2009 du SMAB en date du 09 novembre 2009,

Vu la délibération n° 15-2010 du SMAB en date du 23 mars 2010,

Vu la délibération n° 21-2010 du SMAB en date du 23 mars 2010,

Vu la délibération n° 35-2010 du SMAB en date du 15 juin 2010,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2010 notifiant la subvention accordée au SMAB pour un montant de 93 772,00 € hors taxes, au titre du programme 2010 « fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs »,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'arrêté ministériel du 28 juillet 2010 attribué par les services de l'Etat,

Mandate le Président pour signer tous documents afférents à cette subvention.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : **PRADS – (Blégiers et Lieu dit Les Combes)**
* APPROBATION DE LA DEMANDE DE TRAVAUX.

La Commune de PRADS souhaiterait voir réaliser des travaux sur la RD 107 suite aux pluies torrentielles des mois de mai et juin 2010,

Les dégâts portent sur deux zones :

- après le village de Blégiers à hauteur du km 7,150,
- au lieu dit Les Combes à hauteur du km 9,5

Les deux parties emportées par ces pluies concernent des zones agricoles.

La Commune de PRADS sollicite le SMAB afin de se rendre sur les lieux et évaluer les travaux à exécuter.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de prendre acte de la demande de la Commune de PRADS concernant les travaux cités ci-dessus,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : AUGMENTATION DE LA PRIME DE RENDEMENT
CONCERNANT LE POSTE DE CHARGÉE DE MISSION SUR
LE CONTRAT DE RIVIERE.**

Vu la délibération n° 20-2008 du SMAB en date du 25 avril 2008,

Vu la délibération n° 26-2009 du SMAB en date du 11 juin 2009,

Vu la délibération n° 27-2009 du SMAB en date du 11 juin 2009,

Vu le décret n° 2010-854 et un arrêté du 23 juillet 2010 publiés au JO le 25 juillet qui ont modifié certains éléments permettant le calcul de l'indemnité spécifique de service,

Vu les cadres d'emplois pouvant bénéficier de cette nouvelle prime de service et de rendement qui sont les suivants :

- Ingénieurs,
- Techniciens,
- Contrôleurs.

Vu le taux annuel de base par grade, soit pour un ingénieur 1 659,00 €uros à compter du 1^{er} août 2010,

Vu la prime de rendement allouée à Mademoiselle SAVOYAT Caroline par délibération n° 27-2009 du 11 juin 2009,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'augmentation de la prime de rendement à Mademoiselle SAVOYAT Caroline, chargée de mission sur le contrat de rivière,

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au Budget Primitif 2010.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : VOTE INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR,
POUR L'EXERCICE 2010.**

Vu l'état liquidatif reçu de la Trésorerie des MEES concernant l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE le paiement de l'indemnité de Conseil revenant à Madame CONRAD Monique pour l'exercice 2010 suivant décompte établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 pour un montant de 221,14 €uros d'indemnité brute soit 201,79 €uros d'indemnité nete décomposée comme suit :

Indemnité brute :	221,14 €uros
CSG :	16,07 €uros
RDS :	1,07 €uros
1% Solidarité :	2,21 €uros

Indemnité nete 201,79 €uros

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2010.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**OBJET : PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT - FILIERE
TECHNIQUE.**

Vu la délibération n° 20-2008 du SMAB en date du 25 avril 2008,

Vu la délibération n° 26-2009 du SMAB en date du 11 juin 2009,

Vu la délibération n° 27-2009 du SMAB en date du 11 juin 2009,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant que les textes susvisés ont abrogé le décret et l'arrêté ministériel du 05 avril 1972 relatifs à la prime de service et de rendement,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place la nouvelle prime de service et de rendement sur la base de la nouvelle réglementation,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'instituer la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 susvisés,

Les bénéficiaires et les montants de cette prime seront les suivants :

- Grade d'ingénieur

- taux moyen annuel 1 659,00 €uros

- La prime versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire,
- Le Président est chargé de fixer, par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants :

La présente délibération se substitue à compter du 22 septembre à la délibération concernant la prime de service et de rendement du 11 juin 2009 qui est de ce fait abrogée.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : **CONTRAT DE RIVIERE.**
 * VALIDATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Vu la délibération n° 49-2009 du SMAB en date du 09 novembre 2009,

Vu les différentes réunions d'information et concertation réalisées depuis le lancement de la démarche,

Vu le dossier de candidature transmis pour avis aux membres du Comité Syndical,

 Le Comité Syndical,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver les documents relatifs à la candidature du Contrat de Rivière « Bléone et affluents » (document complet et résumé).

DONNE toute autorité au Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : **ETUDE DE LA QUALITE ECOLOGIQUE DES MILIEUX ALLUVIAUX DE LA VALLEE DE LA BLEONE (Patrimoine naturel : état des lieux et recommandations de gestion).**

- * APPROBATION DU PROJET D'ETUDE
- * APPROBATION DU MONTANT DE L'ETUDE
- * APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

L'objet et les objectifs de cette étude sont présentés aux membres du Comité Syndical par le Président.

Il s'agit d'une proposition d'étude complémentaire au Contrat de Rivière.

Cette étude permettra de disposer :

- d'un « état des lieux » du patrimoine naturel de la Bléone par une description des habitats et des espèces caractéristiques par tronçons homogènes (en se basant sur les caractéristiques hydromorphologiques),
- d'une localisation et une description des secteurs à forts enjeux écologiques
- de recommandations de gestion sur les milieux.

Une synthèse des données existantes sera préalablement réalisée afin que les prospections et inventaires soient concentrés sur les zones peu connues.

Cette étude sera confiée au CEEP (Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence) – Pôle Alpes du Sud, sans mise en concurrence, par application de l'article 35 du Code des Marchés Publics.

Le détail du coût de cette étude est le suivant :

⇒	Etude	35 000,00 Euros	h.t.
⇒	Imprévus	3 500,00 Euros	h.t.
⇒	Total :	38 500,00 Euros	h.t.

Le plan de financement proposé est le suivant :

	Pourcentage	Montant (en € HT)
Agence de l'eau RMC	40 %	15 400,00
Conseil Général	10 %	3 850,00
Conseil Régional	30 %	11 550,00
Autofinancement SMAB	20 %	7 700,00
TOTAL	100 %	38 500,00

Vu la délibération n° 49-2009 du SMAB en date du 09 novembre 2009,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet, son contenu et le coût de l'opération,

APPROUVE le plan de financement de l'opération soit :

- ❖ Agence de l'Eau 40 %
- ❖ Conseil Général 10 %
- ❖ Conseil Régional 30 %

SOLLICITE les financements suivants :

- ❖ Agence de l'Eau à hauteur de 15 400,00 €uros h.t.
- ❖ Conseil Général à hauteur de 3 850,00 €uros h.t.
- ❖ Conseil Régional à hauteur de 11 550,00 €uros h.t.

AUTORISE Monsieur le Président à engager les demandes de subventions correspondantes au plan de financement présenté,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette opération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE**

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2010

* * *

L'an deux mille dix et le trente novembre à 17 heures 30, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation par Monsieur VARCIN Alexandre.

Présents : Mr VARCIN Alexandre, Président
MM. BOTTIN Jean Pierre - BOURG Brigitte (suppléante)
CAREL Serge - COLLAVINI Jean Claude – ESMIOL Gérard
GIRAUD Daniel – GUEUGNON Gilbert (suppléant) – MARTEL
Georges – MARTIN Emmanuelle – MAURIN Bernard – OURTH
Gilles – SARDELLA Serge – TOULOUSE Jean Pierre.

Absents : MM. BARTOLINI Bernard – BREMOND Nicolas – FERAUD
Jean Paul – FIAERT Claude – LEROY Christel – SEGOND Jean
Paul.

Absents excusés : MM. MASSETTE René – ROUX Jean Yves.

Pouvoirs :

Le Président du SMAB fait procéder à l'examen des affaires à l'ordre du jour.

OBJET : **D.I.G. TRAVAUX BLEONE. (Aiglun – Le Chaffaut – Digne les Bains)**

*** APPROBATION DOSSIER D'ENQUETE CONJOINT
CONCERNANT LES DEMANDES D'AUTORISATION ET DE
DECLARATION D'INTERET GENERAL.**

Vu la délibération n° 16-2007 du SMAB en date du 27 mars 2007, portant approbation du devis du Bureau d'Etudes pour parvenir à la déclaration d'Intérêt Général des travaux concernant les Communes de DIGNE LES BAINS, AIGLUN, MALLEMOISSON.

Vu la délibération n° 16-2008 du SMAB en date du 25 avril 2008 portant approbation du dossier d'autorisation de travaux et de Déclaration d'Intérêt Général,

Vu les modifications techniques intervenues sur ce dossier et notamment pour tenir compte de la politique de gestion de bassin versant engagée par le Syndicat Mixte et des modifications souhaitées par les Communes dans le cadre de ce programme,

Vu la définition des projets présentés dans le tableau suivant :

Opération	Commune	Rivière	Rive	Type de désordres	Enjeux concernés	Objectif de l'opération	Détail de l'opération
Travaux de protection de l'espace Bléone (ZAC d'Aiglun)	Aiglun Mallemoisson	Bléone	Droite	Affouillement de la digue et Débordements	Zone d'Aiglun d'activité	Mettre en protection la ZAC d'Aiglun en stoppant les débordements pour la crue de projet sans provoquer de sur inondation en rive gauche.	Réalisation d'une digue pour limiter les débordements du ravin du Château (40 ml) Dragage du ravin du Château sur 120 ml (360 m ³ de matériaux extraits) Remise en état d'une digue ruinée au droit de la discothèque (140 ml d'enrochements libres sur semelle) Confortement localisé du pied de la digue par dépose d'une réserve de blocs (26 ml) Comblement d'une brèche ouverte dans la digue à 50 mètres en amont du pont.
		Ravin du Château	Lit entier				
Travaux de restauration et de renforcement de la digue du Gibassier	Le Chaffaut	Bléone	Gauche	Affouillement de la digue	Habitations du Plan du Chaffaut Terrains agricoles	Mettre en protection les habitations situées en arrière de la digue en réduisant le risque d'ouverture d'une brèche dans cette dernière	Confortement digue avec blocs libres sur semelle Longueur totale : 329 ml répartis comme suit : Tranche I : 120 ml Tranche II : 209 ml
		Ravin du Gibassier	Gauche				
Travaux de restauration de la protection de la station d'épuration du Chaffaut	Le Chaffaut	Bléone	Gauche	Protection de berge endommagée	Station d'épuration du Chaffaut	Assurer la pérennité des installations de traitements des eaux usées de la commune du Chaffaut	Réfection protection de berge par enrochements libres sur semelle en blocs En lien avec les travaux à réaliser par le CG04 – reconstruction du pont du Chaffaut. Longueur totale : 82 ml
Travaux de confortement de la digue du Valadier à Digne les Bains	Digne les Bains	Bléone	Gauche	Digue endommagée	Installation collective (stade) Terrains agricoles	Mettre en protection le stade de rugby de la ville de Digne les Bains par rapport au risque de contournement de la digue par la Bléone.	Réfection digue avec blocs libres sur semelle. Confortement d'une partie par pose de blocs devant le pied de digue existant Longueur totale : 80 ml

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le dossier conjoint pour les demandes d'autorisation des travaux au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement et de Déclaration d'Intérêt Général des travaux au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement présenté par le SMAB,

SOLLICITE Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence pour l'ouverture de l'enquête publique conjointe.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU CADRE BUDGETAIRE M14.

Par courrier de la Trésorerie des MEES, celle-ci informait le SMAB de la suppression du cadre budgétaire et comptable M 1.5.7. des Syndicats Mixtes et l’informait d’un passage à une comptabilité par fonction (M 14).

Ainsi, en application de l’article L 5722-1 du CGCT, le budget 2011 du Syndicat Mixte devra être présenté, voté et exécuté conformément au cadre budgétaire et comptable M 14

Suite à la proposition commerciale et aux prestations proposées de la part de la Société Berger Levrault pour le passage à la comptabilité par fonction détaillées comme suit :

- Magister monoposte – comptabilité M14 monoposte	2 350,00 € h.t.
- Remise logiciel précédent WMagnus	- 820,00 € h.t.
- Prestations – mise en service magister comptabilité	305,00 € h.t.
- Assistance téléphonique et mise à jour	800,18 € h.t.
- TOTAL GENERAL HORS TAXES	2 635,18 Euros
- TOTAL GENERAL TTC	<u>3 151,68 Euros</u>

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l’unanimité des membres présents,

APPROUVE le passage à la nouvelle comptabilité par fonction M 14,

APPROUVE la proposition commerciale de la Société Berger Levrault pour un montant de 2 315,11 Euros hors taxes, soit 2 768,87€Euros T.T.C.

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : COMMUNE DE DIGNE LES BAINS – DESENGRAVEMENT DU MARDARIC.

*** AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX.**

Les travaux étant achevés, le mandataire et le maître d'œuvre ont réalisé le bilan financier des opérations.

A la suite des calculs effectués, il s'avère que l'économie générale du marché a été respectée (plus value de 200,00 €uros, soit 0,087 %).

Toutefois, de nouveaux prix ont été ajoutés au marché c'est pourquoi il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant à ce marché. Cet avenant (joint à la présente délibération) porte sur l'ajout de nouveaux prix dans le marché et la plus value à ce marché.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux comme joint à la présente délibération qui ne sera pas de nature à modifier l'économie du marché,

APPROUVE le montant définitif du marché de travaux passé avec ATP Environnement, s'élevant à 228 825,00 €uros hors taxes, soit 273 674,70 €uros TTC.

MANDATE le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette modification.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : COMMUNE DE DIGNE LES BAINS – DESENGRAVEMENT DU MARDARIC.

*** AVENANT MODIFICATIF A LA PROPOSITION DE MAITRISE D'ŒUVRE DU CABINET GREN.**

Le non affermissement de la tranche conditionnelle des travaux conduit à une moins value sur la proposition financière initiale du Cabinet GREN.

Les missions de VISA des documents d'exécution, de direction de l'exécution des travaux (suivi du chantier) et de bilan des travaux pour la partie « réalisation du piège à sédiments » n'ont pas été réalisées en raison de la non réalisation des travaux.

Le Cabinet GREN a donc sur demande du SMAB formulé une nouvelle proposition financière modifiant la convention signée en 2009.

Il est donc nécessaire de procéder à la passation de l'avenant n° 1 (joint à la présente délibération) à ce marché. Il porte sur la moins value à la convention de maîtrise d'œuvre. Cette moins value correspond à 4,51 % du marché initial, soit la somme de 1 265,65 € hors taxes.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant modificatif n° 1 à la convention de maîtrise d'œuvre signée avec le Cabinet GREN en février 2009, joint à la présente délibération,

APPROUVE le montant définitif de cette convention pour un montant hors taxes de 26 807,63 €uros, soit 32 061,93 €uros TTC,

MANDATE le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette modification.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : COMMUNE DE DIGNE LES BAINS – DESENGRAVEMENT DU MARDARIC.

*** APPROBATION DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE CONCERNANT LE CHANGEMENT DE SITE D'IMPLANTATION DE LA PLAGE DE DEPOT.**

Vu les travaux de désengravement du Mardaric sur la Commune de DIGNE LES BAINS,

Vu la tranche conditionnelle des travaux (création d'un piège à sédiments) qui n'a pas été affermie en raison de difficultés de disponibilités foncières,

Vu la demande de la Commune de DIGNE LES BAINS, par courrier du 14 octobre 2010 sollicitant le SMAB pour engager une étude complémentaire afin d'étudier la possibilité d'implantation de la plage de dépôt sur une autre parcelle dont la propriété foncière est acquise,

Il s'agira donc d'étudier la faisabilité de réalisation de la plage de dépôt sur cette parcelle en considérant son intégration paysagère et son intégration dans le plan de circulation cyclable de la Commune.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la demande de la Commune de DIGNE LES BAINS concernant les travaux cités ci-dessus,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches, demandes de subventions, signer toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

DELIBERATION n° 62-2010

OBJET : DIGNE LES BAINS – TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE DU VALADIER.

- * APPROBATION DU MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX
- * APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
- * DEMANDES DE SUBVENTIONS
- * PROJET D'ETUDE COMPLEMENTAIRE FAUNE/FLORE

Vu la demande de la Commune de DIGNE LES BAINS, sollicitant le SMAB à propos d'une érosion de berge au lieu dit « Valadier ».

Vu la délibération 22-2007 du SMAB en date du 03 août 2007 mandatant le Cabinet GREN pour effectuer une étude de projet,

Ce projet avait été intégré à la DIG Globale Bléone portée par le SMAB et regroupant, à l'époque 8 points de travaux sur les Communes de DIGNE LES BAINS, LE CHAFFAUT et AIGLUN.

Ce dossier de DIG a été récemment révisé par le SMAB notamment pour tenir compte des demandes des Communes en matière de programmation de travaux (voir point n° 5).

La Commune de DIGNE LES BAINS souhaite voir se réaliser les travaux de confortement de la Digue du Valadier en 2012.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- Un tableau dont le montant des travaux subventionnable est réparti comme suit :

	Montant en € HT
Montant travaux (révisé par le SMAB à partir des études GREN)	100 001,50
Etude faune/flore préalables aux travaux	10 000,00
Imprévus	11 000,15
Maitrise d'œuvre	11 100,17
TOTAL SUBVENTIONNABLE	132 101,82

- Un tableau dont le plan de financement est le suivant :

	Taux	Montant (€ HT)
Conseil Général	25,00%	33 025,46
Région	30,00%	39 630,54
Etat	25,00%	33 025,46
Autofinancement	20,00%	26 420,36

* * *

Comme convenu avec les services de la Direction Départementale des Territoires, des études faune/flore complémentaires aux études de potentialités réalisées par le Bureau ECOMED en 2009 sur l'ensemble des sites de travaux intégrés à la DIG Globale Bléone devaient être lancées l'année précédent les travaux.

Les travaux sur la Digue du Valadier étant prévus en 2012, les inventaires complémentaires doivent être réalisés en 2011.

Le SMAB a donc établi un cahier des charges comportant les missions suivantes :

- Inventaires estivaux de terrain (passages des experts faune/flore)
- Rédaction du diagnostic (rapport d'étude)
- Rédaction de l'évaluation appropriée des incidences – Tranche Conditionnelle (affermie en fonction des résultats du diagnostic).

Le Bureau ECOMED, en 2009 avait chiffré, pour le site du Valadier, ces missions complémentaires à la somme de 5 700,00 €uros hors taxes, soit 6 817,20 €uros TTC. D'après la consultation réalisée, pour les mêmes missions sur les Communes du CHAFFAUT et AIGLUN, il est donc proposé de retenir le montant suivant pour la Digue du Valadier : 10 000,00 €uros hors taxes, soit 11 960,00 €uros TTC.

Il sera donc procédé à une nouvelle consultation pour le choix du bureau d'études. Les inventaires étant à réaliser au printemps 2011.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le montant estimatif des travaux tel que détaillé ci-dessus,

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus,

APPROUVE le montant des études faune/flore

APPROUVE le cahier des charges rédigé par le SMAB

SOLLICITE l'attribution des subventions au taux maximum des financeurs

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches, signer toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

DELIBERATION n° 63-2010

**OBJET : COMMUNES DE CHAMPTERCIER/DIGNE LES BAINS
RAVIN DE LA CARANCHE.**

*** CHOIX ET APPROBATION DU DEVIS DU GEOMETRE**

Vu la délibération n° 11-2010 du SMAB en date du 23 mars 2010,

Vu la décision du SMAB afin d'engager la consultation de plusieurs géomètres-experts pour la phase d'étude relative à la Recherche de domanialité et relevés topographiques,

Le cahier des charges, préparé par le SMAB comportait :

- Une tranche ferme : **Recherche de domanialité** ayant pour objectif d'apporter des éclairages, aux deux Communes, sur la répartition prévisionnelle du coût des opérations à engager,

- Une tranche conditionnelle : **Relevés topographiques** ayant pour objectif de disposer de relevés topographiques préalables à l'étude hydraulique.

L'objectif de cette décomposition était de permettre aux Communes de pouvoir décider du lancement des relevés topographiques (et de l'analyse hydraulique) après avoir eu connaissance des résultats de l'étude de domanialité.

Ce cahier des charges a été adressé le 29 octobre 2010 aux bureaux de géomètres suivants :

NOM	Adresse 1	Adresse 2	Code Postal	Ville
DEPRECQ Lucien	Imm Le Trianon	3, Rue du Gymnase	04200	SISTERON
Dia Top	2, Place Grenette		05300	LARAGNE MONTEGLIN
OHNIMUS Jacques	3, Avenue de la Résistance		04200	SISTERON
PIANET Thierry	1, Chemin stade Jean Rolland		04000	DIGNE LES BAINS
CLEMENT Alain – Géomètre expert	56, Boulevard Gassendi		04000	DIGNE LES BAINS
BOYER Gilbert	Place Charles Bron		04170	SAINT ANDRE LES ALPES

Vu les 3 offres parvenues en temps et en heure au siège du SMAB, les propositions établies sont les suivantes :

NOM	Tranche ferme : Recherche de domanialité (en h.t.)	Tranche conditionnelle : Relevés topographiques (en h.t.)	TOTAL (en h.t.)
DEPRECQ Lucien			
Dia Top			
OHNIMUS Jacques	1 584,00	1 889,00	3 473,00
PIANET Thierry	2 200,00	1 600,00	3 800,00
CLEMENT Alain – Géomètre expert	1 400,00	1 850,00	3 250,00
BOYER Gilbert			

Dans le cas de la réalisation non simultanée des missions Recherche de domanialité et Relevés topographiques, les propositions établies sont les suivantes :

NOM	Tranche ferme : Recherche de domanialité (en h.t.)	Tranche conditionnelle : Relevés topographiques (en h.t.)	TOTAL (en h.t.)
DEPRECQ Lucien			
Dia Top			
OHNIMUS Jacques	1 584,00	2 324,00	3 908,00
PIANET Thierry	2 400,00	1 800,00	4 200,00
CLEMENT Alain – Géomètre expert	1 400,00	2 250,00	3 650,00
BOYER Gilbert			

Les trois offres sont inférieures à l'estimation du SMAB (6 000,00 €uros hors taxes).

Les propositions techniques sont similaires et de bonne qualité.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE le Cabinet CLEMENT Alain pour l'exécution des travaux de recherche de domanialité et relevés topographiques,

APPROUVE le devis établi par le Cabinet CLEMENT Alain pour un montant global maximum de 3 250,00 €uros hors taxes, soit soit 3 887,00 €uros TTC,

DIT que ces missions seront réalisées en simultané,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches, signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : D.I.G. TRAVAUX BLEONE

*** APPROBATION DE LA REPARTITION DES FRAIS D'ENQUETE
PUBLIQUE (Aiglun – Chaffaut – Digne les Bains)
MODIFICATION**

Suite à la réunion du Comité Syndical du 23 mars 2010, la Commune du CHAFFAUT a demandé, par délibération du Conseil Municipal, la révision de la délibération 18-2010 concernant la répartition des frais d'enquête publique entre les Communes d'AIGLUN, CHAFFAUT et DIGNE LES BAINS, requête qui a été acceptée par les Communes d'AIGLUN et DIGNE LES BAINS.

La nouvelle répartition des frais d'enquête publique relatifs au dossier de travaux de réfection d'ouvrages de protection contre les crues de la Bléone sur les 3 Communes proposée sur demande du CHAFFAUT est donc validée et est désormais la suivante :

- AIGLUN	33,33 %
- CHAFFAUT	33,34 %
- DIGNE LES BAINS	33,33 %
- TOTAL	100,00 %

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

ANNULE la délibération n° 18-2010 en date du 23 mars 2010

APPROUVE la nouvelle répartition des frais d'enquête publique telle qu'indiquée ci-dessus,

MANDATE le Président pour signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : D.I.G. TRAVAUX BLEONE

*** APPROBATION DE LA REPARTITION DES FRAIS D'ETUDE
COMPLEMENTAIRE Faune/Flore (Aiglun – Chaffaut)
MODIFICATION**

Suite à la réunion du Comité Syndical du 23 mars 2010, la Commune du CHAFFAUT a demandé, par délibération du Conseil Municipal, la révision de la délibération 19-2010 concernant la répartition des frais d'étude complémentaire faune/flore entre les Communes d'AIGLUN et LE CHAFFAUT, requête qui a été acceptée par la Commune d'AIGLUN.

La nouvelle répartition des frais d'étude complémentaire faune/flore relatifs au dossier de travaux de réfection d'ouvrages de protection contre les crues de la Bléone sur les 2 Communes proposée sur demande du CHAFFAUT est donc validée et est désormais la suivante :

- AIGLUN	50,00 %
- CHAFFAUT	50,00 %
- TOTAL	100,00 %

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

ANNULE la délibération n° 19-2010 en date du 23 mars 2010,

APPROUVE la nouvelle répartition des frais d'étude complémentaire faune/flore comme détaillée ci-dessus,

MANDATE le Président pour signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : D.I.G. TRAVAUX BLEONE.

*** REPARTITION DES FRAIS DE PUBLICITE (MARCHE MAITRISE D'OEUVRE)**

Vu la délibération n° 64-2010 du SMAB en date du 30 novembre 2010,

Vu la nécessité de recourir à une maître d'œuvre pour la réalisation des chantiers intégrés aux dossiers Loi sur l'Eau et D.I.G. (travaux Bléone),

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il sera nécessaire de procéder à la publication d'un avis d'appel à la concurrence et enquête publique dans le journal BOAMP ainsi que sur la plateforme e.marchés publics.com.

Il sera donc nécessaire de répartir le montant des factures pour ces parutions entre les trois Communes concernées à savoir AIGLUN, Le CHAFFAUT et DIGNE LES BAINS de la façon suivante :

- AIGLUN	33,33 %
- CHAFFAUT	33,34 %
- DIGNE LES BAINS	33,33 %
- TOTAL :	100,00 %

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la répartition des frais de publicité pour le marché selon détail ci-dessus,

MANDATE le Président pour signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : DECISION MODIFICATIVE n° 2 – BUDGET 2010.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédit suivant :

- Diminution sur crédits déjà alloués au compte 2182 (dépenses d'investissement) pour un montant de 2 300,00 €uros.

- Augmentation sur crédits déjà alloués du compte 205 (dépenses d'investissement) pour un montant de 2 300,00 €uros.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la décision modificative proposée ci-dessus sur le budget 2010.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : **CONTRAT DE MAINTENANCE MAP-INFO.**

Vu la délibération n° 30-2009 du SMAB en date du 11 juin 2009,

Vu la délibération n° 46-2009 du SMAB en date du 09 novembre 2009,

Vu la nécessité de souscrire à un contrat de maintenance et d'assistance technique applicable aux logiciels et cartes,

Vu la proposition de la Société Intercarto par devis numéro 39416 établi par la Société GEOBS,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de la Société Intercarto (responsable commercial) suivant devis n° 39416 du 03 novembre 2010 pour un montant hors taxes de 650,00 €Euros, soit 777,40 €Euros TTC.

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2010.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

DELIBERATION n° 69-2010

**OBJET : COMMUNE DE DIGNE LES BAINS – DESENGRAVEMENT
DU MARDARIC.**

*** APPROBATION DE LA CONVENTION n° 2010/01 (ETAT)**

Vu la délibération n° 13-2008 du SMAB en date du 25 avril 2008,

Vu la délibération n° 22-2008 du SMAB en date du 04 septembre 2008,

Vu la délibération n° 19-2009 du SMAB en date du 23 mars 2009,

Vu la délibération n° 51-2009 du SMAB en date du 09 novembre 2009,

Vu la délibération n° 52-2009 du SMAB en date du 09 novembre 2009,

Vu la délibération n° 15-2010 du SMAB en date du 23 mars 2010,

Vu la délibération n° 21-2010 du SMAB en date du 23 mars 2010,

Vu la délibération n° 35-2010 du SMAB en date du 15 juin 2010,

Vu la convention numéro 2010/01 en date du 04 novembre 2010 notifiant la subvention accordée au SMAB pour un montant de 93 772,00 €uros,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la subvention de 93 772,00 €uros attribuée par l'Etat par convention du 04 novembre 2010,

MANDATE le Président pour signer tous documents afférents à cette subvention.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : COMMUNE DE DIGNE LES BAINS – DESENGRAVEMENT DU MARDARIC.

* APPROBATION DU MARCHE COMPLEMENTAIRE A LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE PASSEE AVEC LA SOCIETE GREN. (Etude complémentaire concernant le changement de site d'implantation de la plage de dépôt)

Vu les travaux de désengrèvement du Mardaric sur la Commune de DIGNE LES BAINS,

Vu la tranche conditionnelle des travaux (création d'un piège à sédiments) qui n'a pas été affermie en raison de difficultés de disponibilités foncières,

Vu la demande de la Commune de DIGNE LES BAINS, par courrier du 14 octobre 2010 sollicitant le SMAB pour engager une étude complémentaire afin d'étudier la possibilité d'implantation de la plage de dépôt sur une autre parcelle dont la propriété foncière est acquise,

Vu l'article 35.II 5 a du Code des Marchés Publics en vigueur permettant au pouvoir adjudicateur de passer des marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence lorsque les missions ne peuvent être techniquement ou économiquement séparées du marché principal (convention 2009) sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur, (inconvénients financiers et délais de réalisation)

Vu la demande de devis adressée à la Société GREN, portant sur les missions suivantes :

Une tranche ferme : ETUDE DE FAISABILITE (stade APS)

Comportant : 1 réunion préalable avec SMAB, STM et Service fonciers de la ville de Digne les Bains afin de cerner les contraintes liées à ce site et les exigences de la ville (intégration d'un cheminement doux, pour assurer la piste cyclable prévue à cet endroit ainsi qu'une intégration paysagère de l'aménagement) + Les relevés topographiques nécessaires (rive gauche et rive droite) + Le dimensionnement hydraulique de la plage et des ouvrages associés + La réalisation des pièces graphiques utiles à la compréhension du projet (plan avant/après ; coupe de ouvrages ; emprise foncière...) + Le chiffrage de l'opération + La note de présentation sur le dimensionnement des ouvrages, leurs fonctionnements, leur entretien ; leur coût. Cette note sera alors adressée, par le SMAB, à la DDT pour l'obtention d'un arrêté préfectoral complémentaire (sans nouvelle mise à l'enquête publique).

Une tranche conditionnelle : mission de MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE depuis les études de projet jusqu'au bilan de travaux.

Vu la proposition établie par la Société GREN (tableau ci-dessous) :

		Montant de la proposition
Tranche ferme	Etude de faisabilité	5 235,00
Tranche conditionnelle	<i>PRO</i>	<i>1 250,00</i>
	<i>DCE</i>	<i>1 250,00</i>
	<i>ACT Analyse</i>	<i>500,00</i>
	<i>VISA</i>	<i>500,00</i>
	<i>DET</i>	<i>2 500,00</i>
	<i>AOR</i>	<i>250,00</i>
	Total TC	6 250,00
Montant HT		11 485,00
Montant TVA		2 251,06
Montant TTC		13 736,06

Vu le projet de marché annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le devis de l'étude complémentaire établi par la Société GREN pour un montant de 11 485,00 €uros hors taxes, soit 13 736,06 €uros TTC,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches et signer tous documents.

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN

OBJET : **CONTRAT DE RIVIERE –**
 * APPROBATION FACTURE 10/1041 – IMPRIMERIE ARC EN
 CIEL – REPRODUCTION DE DOCUMENTS.

Vu la délibération n° 49-2009 du SMAB du 09 novembre 2009 approuvant la décision d’engager une procédure de Contrat de rivière sur le Bassin de la Bléone et de devenir structure porteuse de ce contrat,

Vu la délibération n° 55-2010 du SMAB du 22 septembre 2010 approuvant le dossier de candidature du contrat de rivière Bléone et affluents,

Vu la nécessité d’adresser, pour le dépôt officiel du dossier, à la Préfecture des A.H.P. et au Comité de Bassin, en plusieurs exemplaires ce dossier de candidature,

Vu la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour la réalisation de ces reprographiques,

Vu les demandes de devis adressées à :

- Imprimerie Arc en ciel – zi St Christophe 04000 DIGNE LES BAINS
- Imprimerie Pigment noir - 4 r des Monges 04000 DIGNE LES BAINS
- Imprimerie Vial - av Blaches Gombert 04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

Vu les propositions reçues de la part d’ARC EN CIEL et de PIGMENT NOIR, à savoir :

- | | |
|-----------------------------|---------------|
| • Imprimerie Arc en ciel : | 2 010,00 € HT |
| • Imprimerie Pigment noir : | 1 962,00 € HT |

Vu la démarche engagée par le SMAB en matière de développement durable,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l’unanimité des membres présents,

APPROUVE la facture n° 10/1041 de l'imprimerie ARC EN CIEL pour un montant de 2 010,00 € hors taxes, soit 2 403,96 € TTC,

Fait à MALIJAI,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
A. VARCIN